

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, MM. Thierry BAILLIET, Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Ludvine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Michel SAUVAGE, M. Bernard LEFEVRE à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Sabine ADRIEN, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à M. Xavier BIDAN, Mme Corinne COMMERGAT à M. Jacques VELGHE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Eric BODEAU, M. Pierre AUGER à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Benoit LASCOUX, M. Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise FOURNIER

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/09/2022

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1 ADMINISTRATION GENERALE

2-1-1 STATIONNEMENT – DEPENALISATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET (DELIBERATION N°245/22)

Rapporteur : M. le Président en l'absence de M. Patrick ROUGEOT

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et lorsque l'Établissement Public de

Coopération Intercommunale est compétent, en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

A cet égard, l'article R2333-120-18 du CGCT précise les modalités de reversement selon que l'EPCI exerce ou non, l'intégralité des compétences susvisées.

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités afin de fixer la part des recettes issues des FPS, reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leur coût de mise en œuvre.

Il est précisé que la Ville de Guéret qui mène un programme de valorisation des espaces publics et de la voirie, a engagé des actions spécifiques pour la mise en œuvre des FPS, assure la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la mise en conformité des horodateurs.

Le solde prévisionnel constaté entre le montant des recettes issues des FPS et leur coût de mise en œuvre en 2022 étant négatif, il est proposé, comme les années précédentes, qu'aucune recette issue des FPS ne soit reversée par la Ville à la Communauté d'Agglomération, pour cette année 2022.

La convention à intervenir, dont le projet est joint en annexe, précisera ces éléments. Le Conseil Municipal de Guéret a approuvé cette convention, lors de sa réunion du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2022, jointe à la présente ; et***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à la signer.***

2-2 COMMANDE PUBLIQUE

2-2-1 COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°246/22)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 août 2022, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

MARCHES DE SERVICES

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
Adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret et son informatisation pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT Centre d'Affaires MAB 27 Route du Cendre 63800 COURNON D'AUVERGNE	21 275 € HT	13/05/2022	14 mois
Affichage temporaire pour la promotion du Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières » (23000) pour l'année 2022	Lot 1 : Saumur, Montluçon, Clermont-Ferrand	EXTERION MEDIA 11-13 rue René Jacques 92130 ISSY LES MOULINEAUX	17 072,42 € HT	20/06/2022	3 mois
	Lot 2 : Bourges, Limoges, Tours, Orléans, Poitiers, Châteauroux	JC DECAUX France SAS 17 Rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	21 757,85 € HT	14/06/2022	
Etude de diagnostic et schéma directeur en eau potable sur la commune de Guéret pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Groupement conjoint avec mandataire solidaire composé : VRD EAU CONSEILS 61 rue de Vernet 23000 GUERET Et de son co-traitant LARBRE INGENIERIE 2 avenue Pierre Mendès France 23000 GUERET	Montant maximum : 200 000 € HT	27/06/2022	16 mois
Assurances pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	S.M.A.C.L 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	277 196,12 € TTC	19/08/2022	48 mois
	Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques annexes	S.M.A.C.L 141 avenue Salvador Allendé 79031 NIORT	89 517,87 € TTC	29/06/2022	54 mois
	Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes	Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles GROUPAMA D'OC 14 rue Vidailhan – CS 93105 31131 BALMA	78 386,94 € TTC	29/06/2022	54 mois
	Lot 4 : Assurance flotte des bus urbains	Groupement conjoint composé de ASSURANCES CABINET PILLIOT (courtier mandataire) Rue de Witternesse - BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX Et de son co-traitant (compagnie d'assurances) GREAT LAKES INSURANCE SE KONIGINSTRASSE 107 80802 MUNCHEN – Allemagne	45 764,69 €	29/06/2022	54 mois

MARCHES DE SERVICES

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
	Lot 5 : Risques statutaires du personnel	CNP ASSURANCES 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15	375 960,44 €	19/08/2022	48 mois
	Lot 6 / Protection juridique des agents et des élus	Groupement conjoint composé : CABINET MALEINE BRISSET (courtier mandataire) ZAC La Chevalerie 426 rue Jules Valles 50000 SAINT LO Et de son co-traitant (porteur du risque) C.F.D.P. ASSURANCES Etablissement de Toulouse 9-11 rue Matabiau 31000 TOULOUSE	1 599 ,72 € TTC	29/06/2022	54 mois
Autosurveillance du réseau d'assainissement de la Ville de Guéret pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		3D EAU SAS 3 Quai Kléber Immeuble Le Sébastopol 67000 STRASBOURG	Montant maximum : 49 000 € HT	4/07/2022	12 mois
Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de protection des captages – phases acquisition et travaux- sur la commune de Saint-Léger-le-Guéretois pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		LARBRE INGENIERIE 2 avenue Pierre Mendès France 23000 GUERET	6 225 € HT	04/07/2022	24 mois
Etude de diagnostic et schéma Directeur en Eau Potable des communes d'Anzème, de Jouillat et de Saint-Fiel pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		VRD EAU CONSEIL 61 rue de Vernet 23000 GUERET	Montant maximum : 40 000 € HT	12/07/2022	12 mois
Mission d'accompagnement à la montée en compétence et mobilisation citoyenne d'un groupe citoyen portant des projets d'énergie renouvelable sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		ASSOCIATION CIRENA Tiers Lieu Lacowo 3 rue du Pion 40465 PONTONX SUR L'ADOUR	21 675 € HT	22/07/2022	36 mois
Fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour les crèches de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – années 2022 à 2025	Lot 2 : fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour le Multi-Accueil Collectif situé à Saint-Vaury (23320)	CENTRE HOSPITALIER LA VALETTE Route de Bussière-Dunoise 23320 SAINT VAURY	Estimatif i : 130 000 € HT	29/08/2022	12 mois Reconductible 3 fois

MARCHES DE FOURNITURES

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Acquisition de livres pour la Bibliothèque Multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Lot 1 : Livres adultes et bandes dessinées	LES BELLES IMAGES SARL PAPIER D'ALOUETTE 20 rue Eugène France 23000 GUERET	Montant maximum : 29 000 € HT	16/05/2022	12 mois
	Lot 2 : Livres jeunesse	AU FIL DES PAGES EURL 40 Grande Rue 23000 GUERET	Montant maximum : 14 500 € HT	12/05/2022	

M. le Président : « Je vous remercie. J'ai oublié de vous annoncer en début de séance qu'il y aurait, si vous en êtes d'accord, des notes déposées sur table (3 délibérations). Je laisse la parole à Eric BODEAU, car cela concerne les finances. C'est très technique, mais cela n'a aucune incidence sur les budgets. »

M. BODEAU : « Chers Collègues, simplement : vous avez trois délibérations sur table, qui ont été adressées dans vos kbox et examinées lors de la commission des finances ; des modifications ont été apportées par rapport aux délibérations modificatives vues lors de ladite commission, car suite à une rencontre avec la DGFIP, il nous a été demandé de revoir l'apurement du compte 10/69.

Il s'agit d'écritures différentes, car vous le savez, le compte 10/69 sur les budgets qui sont en M14 et qui vont passer en M57 doit être apuré. Il s'agissait de comptes non budgétaires, qui avaient été créés lors de la M14, pour éviter le rattachement des charges et produits, afin que cela n'entraîne pas une augmentation des charges. Voilà en fait à quoi servait le compte 10/69.

Il disparaît et nous sommes donc obligés de l'apurer (c'est le cas sur tous les comptes en M14) et cela se fait aussi sur certains budgets annexes ; nous l'avons déjà fait. Là, cela concernait le budget principal, le budget immobilier d'entreprises et le budget parc animalier, mais il s'avère que nous avons été obligés de faire quelques modifications par rapport à ce qui vous a été présenté dans les kbox.

Je vous les présenterai tout à l'heure, mais cela n'a pas d'incidence budgétaire et ce ne sont pas de nouvelles délibérations modificatives du budget, mais simplement une correction de ce qui vous a déjà été apporté. »

M. le Président : « Qui est contre le fait qu'on rajoute ces délibérations ? Qui s'abstient ? Merci. »

ARRIVEE DE M. CHRISTOPHE MOUTAUD.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3- 1- CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME (DELIBERATION N°247/22)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Conformément à son plan climat adopté en 2015, l'Agglomération souhaite faire de la transition écologique une de ses actions prioritaires. A ce titre, elle a notamment axé une de ses priorités sur le développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, un schéma sur les énergies renouvelables a été adopté et des actions ont été engagées :

- Réalisation de parcs solaires au sol
- Constitution d'une société citoyenne sur les énergies renouvelables
- Etudes de potentiels du photovoltaïque sur les toitures d'entreprises ou ombrières
- Conseils aux communes
- Recensement des terrains dégradés ou délaissés

Par ailleurs, les élus de la commission énergie ont souhaité que soit étudiées les possibilités de réalisation d'économies d'énergies sur le territoire, notamment sur tout ce qui a trait au bâti.

Dans le même temps, l'ADEME souhaite que les collectivités se professionnalisent pour répondre à l'urgence climatique au travers de la réalisation de plans, d'actions pouvant être mesurées dans le temps.

De ce fait, l'ADEME a proposé récemment à l'Agglomération, un Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour l'accompagner dans sa dynamique de développement durable.

Ce COT permet de formaliser un engagement entre la collectivité et l'ADEME au travers de financements sur 4 ans pour :

- De l'ingénierie
- Des études spécifiques
- De la formation
- De la communication

Pendant la première phase d'une durée d'1 an, un bilan (état des lieux) de l'action de la collectivité est réalisé au regard de deux référentiels nationaux (Climat Air Energie / Économie Circulaire) avec l'appui de conseillers extérieurs missionnés par l'ADEME sur une dizaine de jours.

A l'issue de cette phase, un plan d'action définitif est construit pour fixer les ambitions de l'Agglomération à moyen terme.

La deuxième phase d'une durée de 3 ans doit permettre d'atteindre les objectifs que la collectivité se fixera.

La participation financière attendue de l'ADEME sur ce COT est la suivante :

- 75 000€ forfaitaires sur la phase 1
- 87 500€ conditionnés à la progression dans le référentiel Climat Air Energie
- 87 500€ conditionnés à la progression dans le référentiel Économie Circulaire
- 100 000€ conditionnés à l'atteinte d'objectifs à fixer librement avec l'ADEME
- Soit un TOTAL de 350 000€ sur 4 ans

Cette participation financière dépendra des actions que l'Agglomération souhaite engager et de la progression effective de cette dernière, au titre des objectifs définis et des référentiels.

A noter que le montant forfaitaire alloué dès la phase 1, peut permettre à l'Agglomération de recruter une ingénierie interne et ce, sans contrepartie financière de la collectivité.

L'ADEME nous demande donc de continuer le travail qu'on a fait ; on ne part pas de rien. Je crois que tous les élus qui sont dans la commission énergie peuvent attester que des travaux sont faits, autant sur le développement des énergies, que sur les économies d'énergie, tout confondu, quelle que ce soit la production d'énergie.

L'intérêt est que sur la 1^{ère} année, cela nous serait financé avec un apport extérieur et aussi avec un financement possible, en faisant appel à des experts sur des points précis.

Vous avez retenu que 10 jours d'accompagnement seront financés en plus par l'ADEME, ce qui nous permettra d'élaborer un PPI sur 3 ans. PPI qui ne nous est pas imposé dans les objectifs par l'ADEME, mais qui sera bien en adéquation avec la politique que l'on veut mener et surtout avec la possibilité de la mener.

Tous ces fonds sont directement liés à du fonctionnement et non pas à de l'investissement.

La 1^{ère} question que l'on peut se poser est : les objectifs, d'accord, mais on les finance comment ? La plupart du temps, et encore une fois, ceux qui font partie de la commission énergies renouvelables, ont vu le travail qui est en train de se finaliser avec les entreprises sur les zones ombrières, ou sur les toitures des entreprises ; il y a une partie étude qui est financée et ensuite, il y a un accompagnement de ces entreprises pour réaliser les travaux. Aujourd'hui, il est hors de question que l'Agglo mette de l'argent là-dedans. Il s'agit bien d'un accompagnement et pour l'Agglo, c'est un 'plus' incontestable dans l'apport, pour avoir les possibilités financières d'accompagner ces Entreprises.

2^{ème} point important : à la fin de la 1^{ère} année, si on estime que les ambitions sont trop dures, -car il faudra bien entendu, qu'il y ait des critères de suivi- on peut à tout moment arrêter le partenariat avec l'ADEME.

Il serait dommage, de ne pas entrer dans cette procédure, car le COT va nous permettre d'avoir un œil des plus favorables de l'ADEME sur nos objectifs.

Voilà, si j'ai pu résumer en quelques mots ce dossier qui n'apportera en aucun cas un financement complémentaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,
- d'autoriser le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associé,
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge de la transition énergétique à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Une question technique : la Ville de Guéret et je pense aussi d'autres communes, travaillent sur leur bilan énergétique et sur les économies à faire avec le SDEC. Est-ce que ces deux processus viendront en corrélation les uns avec les autres, ou est-ce que je me trompe ? Ce n'est peut-être pas le même type d'étude ? Je ne sais pas. Mais le SDEC nous propose déjà une étude sur notre bilan énergétique et sur les pistes d'économie à faire. Au moins sur ce sujet-là, on n'ira pas plus loin, mais est-ce que cela fait double usage ? Où si on va plus loin, l'ADEME tiendra-t-il compte du fait que pour Guéret et d'autres communes, c'est déjà fait, pour éventuellement diminuer la facture ? C'était une question. »

M. BARNAUD : « Ma réponse : oui et non.

Je m'explique : le 1^{er} travail que nous allons faire, que nous nous proposons de faire (cela dépendra bien sûr de la décision du Conseil Communautaire) c'est un état des lieux de ce qui existe et de ce qui est en cours. Il n'est pas question, avec toutes les restrictions budgétaires que l'on a à droite et à gauche, que l'on cumule deux actions identiques. Ce serait du suicide.

Ensuite, quand on parle d'énergie, on réfléchit aussi à avoir une vision sur l'eau. Un débat sera en tous les cas, ouvert à ce niveau-là ; on parle toujours de faire des économies d'énergie, et c'est essentiel, mais on devrait avoir eu cette réflexion il y a 10 ans, et ne pas avoir attendu d'être en crise ; on ne serait peut-être pas dans le contexte actuel.

Faisons aussi référence (et c'est pourquoi il y a de la formation) aux générations qui arrivent, pour que ce soit des générations qui ne se posent pas la question, mais qui aient déjà intégré tout ce qui est le respect des énergies ou des consommables, en termes de production locale. »

M. le Président : « Après, il y aura aussi de vraies complémentarités, car là, le travail de l'ADEME va être aussi un travail stratégique et politique.

Comment ce travail de partenariat va t'il nous aider à définir une vision politique des choses ? Jusqu'où va-t-on aller ? Quels sont nos objectifs ? L'ADEME peut nous aider là-dessus et après, il y aura une vision pratique. C'est donc tout à fait complémentaire avec ce que peut faire le SDEC.

Par exemple, si on se donne un objectif de tant de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments publics, etc. -objectif auquel on aura réfléchi tous ensemble- après, le SDEC pourra intervenir sur la phase opérationnelle. C'est pour cela qu'il y a vraiment une partie complémentarité, qui est certainement plus forte, que dirais-je, une certaine concurrence.

Moi, en tout cas, je le vois plus comme ça : tout un travail stratégique, politique, à l'échelle d'un territoire, pour tout ce qui concerne la transition climatique, énergétique, etc. et tout ce qui pourra être fait, avec la détermination d'objectifs. Ainsi, dans le PCAET, on avait déterminé un objectif de baisse de rejets de CO2 et tout ce travail avait été fait en partenariat.

Ensuite c'était : comment on y va ?

Le SDEC est un bras opérationnel pour réaliser ces objectifs, qui seront fixés avec l'ADEME.

Avez-vous d'autres questions ? Je mets au vote. »

Arrivée de M. Christophe MOUTAUD.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE MME VIVIANE DUPEUX.

3- 2- METHANISATION : AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC (DELIBERATION N°248/22)

Rapporteur : M. François BARNAUD

En 2019, l'Agglomération, en collaboration avec ENGIE, PICOTY et la caisse des dépôts, a lancé une étude de faisabilité sur un projet de méthanisation en zone industrielle « Les Garguettes », à la suite de laquelle, il a été décidé la réalisation de ce projet.

En effet celui-ci est en corrélation avec la stratégie plan climat approuvée le 11/12/14 (action 1,2,2 « Favoriser le développement d'un projet territorial de méthanisation »).

Produire du bio-méthane confère de nombreux avantages pour le territoire, car les déchets utilisés sont locaux et la consommation de l'énergie également. De plus, cela permet :

- D'accroître la part du renouvelable dans le mix énergétique
- De favoriser l'emploi local
- D'apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs.

Dès lors, le projet a été développé par ENGIE, en partenariat avec l'Agglomération et la SEM Elina (qui a remplacé la Caisse des Dépôts). En revanche, la société PICOTY a souhaité se retirer, car elle ne souhaite plus s'investir sur des projets dans lesquels elle ne possède pas la majorité des parts.

Le projet est désormais arrivé dans la phase de consultation du public¹ et des collectivités. A ce titre, l'Agglomération du Grand Guéret doit se prononcer avant le 31 octobre 2022. En cas d'autorisation de Mme la Préfète à l'issue de cette consultation, l'objectif sera de mettre en service l'unité de méthanisation début d'année 2024.

Comme il l'a déjà été rappelé plusieurs fois au sein de cette assemblée, dans le cadre de la vente de la parcelle section AD n° 207 (cf. délibérations du 29/06/2021 et du 11/03/2022), le projet porte sur la production de biogaz, via un procédé de méthanisation (la **méthanisation** repose sur le phénomène biologique de **fermentation des matières organiques**).

La SAS « Biogaz du Grand Guéret », créée par ENGIE spécialement pour ce projet, envisage, sur un site de 1,7ha, de méthaniser 28 000 tonnes de matières par an, essentiellement d'origine agricole, pour produire du gaz qui sera ensuite épuré et injecté dans le réseau public de distribution.

Le digestat restant en fin de processus sera valorisé comme fertilisant agricole et épandu sur les terrains des agriculteurs partenaires du projet.

Il produira en effet, de manière renouvelable, environ 7,4 % de la consommation de gaz de l'Agglomération et évitera 3200 tonnes de CO₂ / an, ce qui participe à la lutte urgente contre le dérèglement climatique.

Son caractère territorial est assuré par l'approvisionnement de déchets agricoles qui se fera en moyenne dans un rayon de 11km (85 % du gisement se situant dans un rayon de 20 km autour du projet).

Personnellement, j'ai assisté à Saint-Fiel, à des réunions avec les agriculteurs. C'est en phase de se formaliser, je crois que cela a été dit et -sur une demande de l'ADEME d'ailleurs- cette

¹<https://www.creuse.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-publiques>

délibération est une façon de formaliser d'une manière ferme, les accords avec les agriculteurs ; le deal étant quand même compliqué.

On a eu une visio avec l'ADEME : pour finaliser avec les agriculteurs, l'ADEME attend les conventions passées avec ces derniers, pour décider in fine, du prix. Donc là, il y a eu un accord avec l'ADEME en disant : 'on est bien d'accord, on part sur une hypothèse de signature de contrat à raison de tant % et voilà...' Le dossier avance à ce niveau-là.

La 2^{ème} chose concerne les agriculteurs, mais aussi les communes. J'ai une commune qui est proche de la méthanisation ; 'c'est pinuts' par rapport aux intrants, mais cela va dans le respect de l'environnement, notamment tout ce qui concerne la tonte. On a pas mal de terrains que l'on tond régulièrement et qui seront amenés à la méthanisation. Je crois que c'est le cas aussi pour Guéret. Cela peut être intéressant et ne prendra pas la place d'un agriculteur ; c'est une plus-value qui permettra aussi de réguler ce type de déchets.

Maintenant, je suis prêt à répondre à vos questions. J'y répondrai, ou bien je différerai la réponse si besoin est.

Vu l'exposé ci-dessus,

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'émettre un avis favorable sur le projet porté par la SAS « Biogaz du Grand Guéret ».

M. VIENNOIS : « Merci. Effectivement, par rapport aux communes qui ont été appelées à donner leur avis, à Guéret, nous avons donné un avis défavorable. Je pourrai aussi, en complément, répondre aux éventuelles questions, qui pourraient nous être posées. Il nous est apparu important de préciser d'ores et déjà, -il n'y a pas d'amalgame à faire- que ce n'était pas contre la méthanisation et le procédé de méthanisation que nous avons donné cet avis. Nous avons d'ailleurs voté l'an passé, la cession du terrain.

Mais l'an dernier, nous n'avions pas connaissance du projet, tel qu'il a été présenté aujourd'hui, et dirais-je, tel que nous l'avons là, dans les kbox. C'est pour cela que nous sommes à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions. Nous avons voté POUR, car on pensait que la méthanisation était un procédé alternatif sur lequel nous devions avancer ; mais la question qui nous est posée aujourd'hui et qui vous a été posée aussi, ne porte pas sur la méthanisation, mais sur le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Guéret, et cet avis, nous sommes tenus de le donner -c'est la loi- au plus tard, le 31 octobre.

Il nous est apparu nécessaire d'avoir une vision globale du projet. Nous aurions aimé avoir un peu plus de temps pour avoir d'autres précisions, mais nous n'avons pas le choix. Les réponses que nous avons pu obtenir, ou que nous n'avons pas obtenues, ont fait que nous avons donné un avis défavorable, parce qu'il nous manque des garanties.

Pour rappel, le 26 septembre dernier, nous nous sommes réunis en Conseil Municipal et nous avons invité les porteurs de projet à venir nous le présenter. Il y a eu une enquête publique, close le 17 octobre, et il est vrai que dans l'enquête publique, on a tout le dossier, avec tout le projet, avec les chiffres plus précis. A la fin du Conseil Municipal, sur proposition de certains élus, nous avons fait le choix de reporter la délibération, pour inviter l'ADEME à venir s'exprimer. Nous avons laissé la possibilité à une association, France Nature Environnement, de venir, et comme il nous paraissait nécessaire que les porteurs de projet puissent répondre aux questions qui pourraient découler de ces deux auditions, nous les avons réinvités.

Alors, je vais prendre un peu de temps, car cela me paraît nécessaire, important, et je parle sous contrôle de tous les élus qui étaient alors présents ; l'ADEME, malgré un problème de son, puis d'image, a émis un avis plutôt favorable sur le principe, avec deux réserves : sur le plan d'approvisionnement et de sécurisation et sur l'économie du projet.

Elle nous a dit qu'elle n'avait pas eu les éléments de réponse, tant sur le plan d'approvisionnement et sa sécurisation, que sur l'économie du projet. Cela nous a posé question.

Alors ensuite, nous avons entendu France Nature Environnement. D'autres en parleront certainement de manière un peu plus développée, mais elle nous a beaucoup parlé des cultures intermédiaires à vocation énergétique ; France Nature Environnement qui n'est pas opposée au principe de la méthanisation, a pu cependant faire part de ses craintes, concernant l'utilisation accrue de ces cultures intermédiaires, notamment l'utilisation des fauches qui pourraient être sollicitées auprès des agriculteurs, craintes aussi concernant les apports provenant de l'élevage, puisque c'est une perte de fumier pour les agriculteurs (d'ailleurs le fumier n'est pas payé, c'est gratuit) ; c'est-à-dire que le porteur de projet va récupérer le fumier, le passe dans le méthaniseur, ensuite ressort du digestat -une fois que le carbone a été enlevé- et redonne ce digestat aux agriculteurs.

Je me suis renseigné ; on a eu dans le livre d'enquête publique, un ingénieur agricole qui a pu écrire qu'effectivement, le problème du digestat était qu'il ne possédait plus le carbone nécessaire à la fabrication de l'humus des sols, sols garants de l'auto fertilisation des parcelles et du stockage d'eau. Donc sur la qualité, quand on va redonner le digestat, des questions peuvent se poser ensuite, avec l'azote dans les terres ? Voilà pour les questions, émanant plutôt de France Nature Environnement.

On a ensuite interrogé les deux responsables de la société BIOGAZ, qui, et je le dis très clairement, me paraissent tout à fait sincères dans leur volonté de bien faire ; et c'est ce qui nous, nous a posé problème, parce que, quand on a posé la question de savoir si des contrats avaient été signés avec des agriculteurs, la réponse a été qu'il y avait des lettres d'intention, mais pas encore de contrats.

J'ai aussi posé la question de savoir, si à un moment donné, les agriculteurs ne pouvaient pas respecter leur contrat, comment cela allait se passer. On nous a dit : 'on n'ira pas au tribunal, s'ils ne peuvent pas respecter'.

De même, la question a été posée sur des garanties pour les cultures intermédiaires -cela m'a permis aussi, de me renseigner- : les cultures intermédiaires d'été, c'est par exemple, le maïs et le tournesol ; les cultures intermédiaires d'hiver en sont d'autres, et pour être clair et transparent, c'est inférieur à 15% de l'apport total. Mais à chaque fois, les deux représentants nous ont dit : 'on va aller chercher ; on va faire'. Et lorsqu'on a posé la question de savoir, si on n'arrivait pas à trouver suffisamment d'apport, où on irait chercher, alors là, on nous a dit : 'sur 11 km'. Dans la présentation du rapport, c'est sur 8,2 km (c'est beaucoup plus précis). Dire : si vous n'y arrivez pas, c'est l'agriculteur qui approvisionne (apport en provenance de l'élevage agricole ou végétal), c'est la crainte d'aller les chercher ailleurs.

La société BIOGAZ nous a dit : 'économiquement, ce ne sera pas rentable pour nous, donc on ne fera pas le projet'. La réflexion a été posée, car si on investit plusieurs millions, dans la fabrication d'une unité de méthanisation, on peut s'interroger de savoir, une fois que cela sera fait, dans l'éventualité où on n'aurait peut-être pas assez -et j'y reviendrai après- sur le fait que l'on ira chercher plus loin ; car qui dit 'aller chercher plus loin', veut dire en termes de transport, pour les gens qui habitent à côté, des nuisances, mais également un coût en carbone.

Donc, nous avons des questions qui sont demeurées sans réponse ; on vous les livre aujourd'hui pour expliquer pourquoi on a donné un avis défavorable.

Dans la présentation qui a été faite, on parle de pourcentage. Il faut savoir que la SAS part sur les apports provenant de l'élevage : 16 390 tonnes/an (c'est écrit dans le rapport). Il est vrai que cela va nécessiter une production de fumier, qui certes, peut être récupérée facilement. Mais comment ?

Nous, on est dans une agriculture où les bêtes sont dehors (élevage extensif) et on a de la chance en Creuse, car effectivement, les bêtes étant dehors, le fumier est aussi dehors. Ou alors, cela veut dire qu'elles vont être regroupées, enfermées, et la crainte est que pour produire de plus en plus de fumier, ces agriculteurs-là, qui auront contracté, aillent vers la facilité, de laisser leurs bêtes de plus en plus à l'intérieur. Et puis le fumier, lorsqu'elles seront à l'intérieur, ce sera en hiver ; comment cela se passera-t-il quand elles seront à l'extérieur ? Il n'y aura pas ce stockage de fumier ; ce qui veut dire que ça va être les aliments provenant de l'élevage qui vont être utilisés immédiatement. Donc, c'est une problématique.

Ensuite effectivement, s'il n'y en n'a pas assez, on craint qu'on aille les chercher plus loin que les 8,2 km ou 11 km déterminés aujourd'hui. Inquiétude aussi, je vous ai parlé du digestat, sur les déchets et matières végétales : on est à 12 000 tonnes. Alors, on a pris l'exemple des fauches ; le problème est qu'aujourd'hui, on a aussi des agriculteurs qui vont peut-être avoir besoin de leur fauche, pour entretenir des prairies et les cultures intermédiaires en Creuse, on a du mal à pouvoir en avoir, parce qu'il faudrait poser, temporiser, libérer... Or, on a des petites exploitations, qui elles, ont besoin des prairies, justement pour préparer pour leurs animaux et ne peuvent pas se permettre de faire des cultures intermédiaires, dans les moments d'été, parce que ces terres sont tout le temps utilisées. Donc, c'est une vraie question sur la faisabilité du projet et de l'approvisionnement. De même sur les tontes, j'ai posé la question, car cela me semblait intéressant ; il faut savoir qu'à Guéret, malheureusement parce que les gens ne font pas attention, on a des tontes qui sont dégradées, c'est-à-dire qu'on y retrouve du plastique, des mégots, des déchets et la réponse -là encore, je parle sous contrôle de mes collègues qui étaient présents ce soir-là- est de dire : 'si c'est dégradé, et qu'il y a du plastique, des mégots, on ne pourra pas les utiliser'. Donc, on risque de ne pas régler le problème non plus, alors que cela aurait pu être une bonne idée sur ces 12 000 tonnes.

On nous dit : 'des parcelles appartenant à l'Agglomération du Grand Guéret et entretenues par des agriculteurs partenaires'. C'est ce qu'il y a de marqué dans le projet, sur les fauches et cultures en provenance des parcelles, qui appartiendraient à l'Agglo. Alors, on se demande : quel volume ? Comment ? A chaque fois que l'on a posé ces questions, on nous a dit : 'on verra... Demain on ira chercher... Demain on va essayer d'aller voir des agriculteurs, pour éviter des exploitations périlites' ... Ce qui nous inquiète, c'est que l'on tende de plus en plus, à inciter des agriculteurs, à faire des cultures, qui vont permettre de pouvoir nourrir le méthaniseur, mais qui vont abîmer notre modèle d'agriculture en Creuse, à savoir un savant dosage de petites exploitations avec des bêtes, de l'élevage et il est à craindre que l'on fasse arrêter les élevages, justement pour permettre d'alimenter ce méthaniseur.

Pour résumer : on considère que le projet est surdimensionné, que le projet n'est pas suffisamment travaillé pour que nous puissions nous engager aujourd'hui, à donner un avis favorable. On a les bonnes intentions, on les croit sincères, je le répète, l'investissement de 5 à 6 millions, je crains que la nécessité économique de le faire fonctionner, dans l'avenir, ne l'emporte sur les engagements de principe d'aujourd'hui. Et lorsqu'on nous dit : 'nous verrons demain, nous concluons demain, nous le ferons demain' ... Je le répète, l'avis doit être donné aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, non pas sur la méthanisation, mais sur le principe, sur le projet présenté sur la Ville de Guéret, nous n'avons pu donner qu'un avis défavorable. »

M. BARNAUD : « Bien. J'ai pris quelques notes. Je vais essayer d'apporter quelques réponses. Je commencerai par la communication, je l'ai rappelé, et vous en faites partie, cela a été élaboré dans les commissions. Cela, c'est une chose. N'oublions pas la lettre de l'Agglo, qui précisait deux numéros de téléphone : un numéro, directement lié aux services de l'Agglomération du Grand Guéret et un autre directement à ENGIE ; il est vrai qu'on a été obligés d'embaucher quelqu'un pour répondre au téléphone. On a eu deux coups de fil, donc la communication, elle était là. Vous savez que je mets toujours un peu d'humour dans mes propos, et là-dessus, je crois qu'on se retrouve sans aucun problème. »

Je vais aller en remontant (pas forcément dans l'ordre), cela me permettra d'essayer de ne rien oublier. Concernant les tontes, vous avez parfaitement raison. Au démarrage, on s'était dit : 'les tontes des communes et celles des particuliers'. Or, après discussion, cela a été dit : 'juste les tontes des communes' : oui, parce qu'elles sont gérées (c'est-à-dire qu'on amène des tontes non polluées), mais il faut aussi qu'on ait un regard avec les agents techniques. Concernant les tontes des particuliers, dans un premier temps 'wait en see', on va essayer de voir comme tout cela va se passer.

Moi, ce qui m'interpelle en tant que personne, et non pas spécialement en tant que Vice-Président à la Communauté d'Agglomération, et j'en ai déjà discuté (il y a eu une référence à un ingénieur agro), il se trouve qu'ENGIE est intervenue à Saint-Fiel en amont, car on avait décidé dès le départ, qu'il y aurait une demi-journée de portes ouvertes, pour répondre aux questions légitimes d'ailleurs, des habitants de Saint-Fiel. Le 1^{er} légitime, c'est moi, je suis le plus près de la méthanisation, mais je n'ai pas été poser de questions. Cela s'est fait dans le cadre de mon Conseil Municipal. Un agriculteur nous a ainsi expliqué pendant trois quart d'heures techniques, l'apport et le retour ... La seule chose que je sais, c'est qu'il a dit à la fin : 'cela me convient parce que cela apporte des facilités et aussi pour le monde agricole'.

Je ne vais pas faire un scoop, je suis un libéral et si le secteur dit : 'ça nous intéresse', de quel droit en tant que professionnel du bâtiment, vais-je aller imposer quelque chose aux agriculteurs ? Là où je vous rejoins, c'est qu'il faut une adhésion entre les deux, ce qui me permet de dire, et dans les propos tenus par la note, tenus par ENGIE -vous m'arrêtez si je me trompe- tenus par l'ADEME d'ailleurs, il faut finaliser tout cela avant de dire : 'on donne le 1^{er} coup de pelle'. Cela, c'est une évidence.

J'ai parlé des tontes, à présent concernant la restitution, il ne faut pas oublier la restitution liquide, qui apporte quand même, si j'en crois mes agriculteurs. Les Fidéliens sont tout aussi intelligents que les autres, donc je leur fais confiance, il n'y a pas de souci, s'ils disent qu'ils jugent cela intéressant. On continue de travailler avec ENGIE. Moi ce qui m'étonne, c'est le déroulement classique d'une entreprise. On est sur l'idée, afin d'arriver à la faisabilité, il y a des freins à lever et puis on va plus loin. Vous faites référence entre autres, à l'avis de la Montagne, que j'ai pu lire ce matin. Mais, que les personnes se posent des questions, c'est légitime. Il ne peut en être autrement. Par contre, ce qui m'a fait sourire, c'est le terrain. Il est légitime, de se dire qu'un ingénieur bâtiment est tout aussi capable qu'un ingénieur en mécanique, qui produit des voitures avec un turbo ou des voitures électriques. Je crois aussi, que c'est un secteur qu'il faudra porter un peu plus haut et se dire qu'on n'est pas fous dans le bâtiment. Avant de mettre du poids sur le terrain, on va voir quand même, ce qui se passe en bas, ou alors il faudra m'expliquer et démolir aussi, tout ce qui se trouve au-dessus de la vallée des Chers. C'est un exemple.

Par rapport au déroulement, ce qui est administrativement correct et l'est également du point de vue préfectoral, est qu'il y a des positions à prendre concernant les communes. Vous avez fait état de la commune de Guéret et de l'Agglo, puisque vous en faites partie, mais il y eu aussi Saint-Fiel et d'autres communes -je laisserai mes collègues en parler-, Saint-Fiel a voté pour, Saint-Sulpice a je crois, voté pour ; enfin je ne vais pas faire le tour de toutes les communes, ce n'est pas à moi de le faire, c'est à chacun de prendre la parole, de façon à enrichir ce débat.

Les questions, elles sont intéressantes, il faut y répondre et surtout, retenir qu'on est bien dans la phase finale du réalisme économique, mais écologique aussi et c'est une bonne chose. »

DEPART DE MME ANNIE ZAPATA (POUVOIR DONNE A M. PHILIPPE PONSARD).

M. BRUNATI : « Chacun d'entre nous est sensible, en ce moment d'urgence climatique, aux questions d'écologie et d'environnement. Le point précédent l'évoquait largement. »

Par rapport au dossier qui nous occupe aujourd'hui, évidemment personne ne peut être contre le processus technique de la méthanisation. Mais sa mise en place doit être précise et proportionnée, ce qui n'est pas le cas ici !

Je précise – ceux qui ont assisté au Conseil Municipal de Guéret lundi soir me comprendront – que, évidemment je prépare mes interventions à l'avance mais que bien sûr aussi, je peux les modifier et que je le fais pour tenir compte de ce qui peut se dire en séance.

Je précise également que, avant de m'exprimer j'ai étudié ce dossier déposé par ENGIE, d'où certaines affirmations de ma part – je reviendrai sur ce point.

Ce dossier une fois bien étudié et compris, appelle plusieurs réserves ou réticences -j'ai bien dit réticences, pas oppositions-.

Réticence 1 :

Présentation fallacieuse et en même temps passe partout, donc sans correspondance avec notre territoire.

Exemple : référence au gypaète barbu (page 240 du dossier). Sommes-nous dans les Pyrénées ?

Réticence 2 :

On oublie la nécessaire sobriété énergétique : il faut diminuer les consommations.

Aucune référence ni aux passoires thermiques, ni à la nécessité de chauffer moins.

A contrario, dans la charte territoriale qui prévoit de produire autant que l'on consomme.

Réticence 3 :

Nature des intrants – Certes il y a nécessité de se passer des énergies fossiles, donc la méthanisation mérite d'être étudiée, et vérifier que c'est bien une réponse appropriée.

- Oui, si on utilise des vrais déchets or, le fumier n'est pas un déchet mais un amendement qui de toute façon serait utilisé et utilisable sans la méthanisation.
- Le lisier certes est malodorant, mais c'est une vraie valeur.
- Les végétaux et c'est bien là qu'est le problème ; les fameux CIVE et composants intermédiaires, les fourrages et les sous-produits de l'industrie agro-alimentaire ; ces CIVE sont des végétaux cultivés exprès pour alimenter le méthaniseur et c'est complètement différent des cultures vivrières ; c'est le renforcement de l'agriculture intensive, c'est-à-dire comme le disait Guillaume VIENNOIS tout à l'heure, exactement le contraire du modèle agricole qui est le nôtre, dans ce beau département de la Creuse.
- Les fourrages : alors que les éleveurs en manquent (surtout en ce moment) risque de pénurie aggravée pour nos éleveurs et risque de hausse des prix, donc de remise en cause du modèle économique de notre agriculture.
- Les maïs : gourmands en eau alors qu'on en manque si cruellement.
- Les sous-produits des Industries Agro-Alimentaires, notamment on nous parle de laiteries et de fromageries (si on regarde celles qui sont le plus près du méthaniseur, c'est entre 40 et 50 km, selon le dossier lui-même, (à mon avis elles sont plus loin). Alors que par exemple, le petit lait peut très bien servir à l'alimentation des porcins.

Pour produire les intrants, il faut retourner la terre des prairies permanentes ; on libère des gaz à effet de serre ; c'est contre-productif par rapport au bilan carbone qu'on prétend améliorer.

Le revirement récent des aides publiques à l'agriculture pousse à un modèle plus vertueux ; au cas précis, on s'en éloigne.

Une grande partie de l'action de l'Agglo et du Conseil Départemental vise à une plus grande attractivité de notre territoire ; la construction de ce méthaniseur et du flux de désordre qui va régner autour -on va en reparler- va à l'encontre de cette attractivité.

Réticence 4 :

Sur la valeur même du digestat (pas celle du fumier qui n'a pas besoin du méthaniseur) ; le digestat, la plupart du temps est stérile. Il y a des discussions fortes entre scientifiques, notamment il y a un collectif national pour une méthanisation raisonnée, qui s'est créé et qui conclut que le digestat n'est absolument pas similaire au compost, contrairement à ce qu'indique le dossier.

Cela n'est pas sans conséquence, sur la qualité de l'eau, la biodiversité etc.

D'où l'intérêt peut être, de privilégier de petits méthaniseurs alimentés par des productions produites sur de petites parcelles et pas toujours les mêmes, pour éviter la dégradation des sols.

On notera que ni la réglementation, ni le dossier ne prévoient l'obligation d'analyses en sortie du méthaniseur. D'après les calculs de France Nature Environnement, la taille idéale pour une unité de ce type, c'est 10 000 T, là on est à 27 800 T/an, soit 3 fois plus.

Réticence 5 :

Sur la localisation du méthaniseur :

Le procédé lui-même et les conditions de transports des intrants et du digestat induisent des risques forts et avérés de fuites et des accidents : BIOGAZ a été condamné il n'y pas si longtemps que cela dans le sud de la France, à plusieurs reprises, pour des accidents et des pollutions. Au cas précis, nous sommes :

- A 700 m des établissements Picoty classés Seveso

A 1.4 km d'un marais classé ZNEFF classe 1

En cas d'explosion, nous sommes :

- A proximité du collège Martin Nadaud, de centres commerciaux (Leclerc - Pop'A) de maisons sur Saint Fiel, dont la vôtre (vous voyez, je pense aussi à vous !) et pas de trace au dossier d'un plan maîtrise de risques ! Cela c'est essentiel, et à mon avis, c'est ce qui est rédhibitoire.
- De plus, l'unité de méthanisation va être installée sur un terrain remblayé. En Conseil Municipal, on nous a dit que ce n'était pas vrai. Que le terrain n'était pas remblayé. Alors je vous invite à lire le haut de la page 196 du projet ENGIE : 'il convient de préciser que la parcelle a fait l'objet au cours des dernières années, de déblais, et des remblais ont été menés au sein de ce périmètre, menant ainsi à une profonde modification de l'organisation de la structure et des horizons superficiels des sols'. Ce n'est pas Gilles BRUNATI qui le dit, c'est le rapport ENGIE lui-même. En haut de la page 497 : 'les travaux de remblayage ont eu lieu entre mai et décembre 2020, à la suite des déblais menés au cours de la phase de construction de la centrale photovoltaïque du Grand Guéret'. La moitié sud du site d'implantation est concernée. Donc, moi je demande tout simplement : quelles précautions ont été prises pour s'assurer de la stabilité de l'édifice ? Je ne sais pas, n'étant pas ingénieur en bâtiment. Je pose la question, j'estime qu'elle est légitime, et j'estime surtout, que la réponse devrait figurer au dossier. Donc, ce n'était pas la peine d'apostropher violemment certains conseillers guérétois, qui avaient évoqué le sujet. La question était posée dans le rapport et l'absence de réponse est dans le rapport aussi.

85% des méthaniseurs présentent des fuites, même si celles-ci n'étaient que de 1%. Il n'y est pas fait allusion dans le dossier.

Le méthane est 25% plus impactant que le CO2.

Par ailleurs, les tuyaux de GRDF ont jusqu'à plus de 1% de fuites reconnues (cf. rapports d'activités GRDF).

Tout cela devrait être intégré dans le calcul du bilan carbone or, ce n'est pas le cas.

La répartition des épandages peut être source d'émission d'ammoniaque ; ceux-ci ne sont pas pris en compte davantage dans les calculs.

Réticence 6 : Sur le bilan carbone annoncé

Les conditions de transport avec leur cortège d'odeurs, d'inconvénients, pour la circulation de bruit et de dégradation des routes dans nos villes et villages -chacun rendra compte à ses riverains et à ces concitoyens- des dégâts qui sont constatés. Toutes ces dégradations ont-elles été incluses dans le bilan carbone figurant au dossier ? A l'évidence non.

Le mode de calcul du bilan carbone dans le dossier, qui est quand même relativement épais (il fait plusieurs centimètres d'épaisseur) cela contient à peine un demi-paragraphe. Un demi-paragraphe sur le sujet !

Celui-ci indique l'évitement de 3200 tonnes de CO2 : aucune méthode de calcul pour justifier ce chiffre, qui sort au 'doigt mouillé' sans signification ; par exemple le cycle de vie de l'unité de méthanisation, incluant la construction et le démantèlement de ces unités, sont-ils pris en compte ? A l'évidence, non.

Réticence 7 : Sur l'aire de production des intrants. Le dossier indique que cela peut aller jusqu'à Bonnat. Or, Bonnat et la Châtre ont déjà des méthaniseurs. Cela veut-il dire qu'il va y avoir mise en concurrence des producteurs, des éleveurs, des agriculteurs, sur ces zones-là, avec sans doute remise en cause du modèle économique ?

➔ Le dossier indique 11999 tonnes (c'est précis, on se croirait dans un supermarché !) d'intrants végétaux ; ils seront cultivés où ?

Selon le dossier, dans une zone de 10 km, à 11 km. Par ailleurs, on nous a dit 8 km. C'est un peu variable. Or, si de cette zone, on retire Chabrière, Courtille, les zones urbanisées, il reste moins 50% de cette zone.

Où va-t-on conserver les cultures vivrières pour l'homme et l'animal ? Est-ce qu'on va être obligés d'acheter de l'alimentation pour le bétail, en déforestant l'Amazonie ? Ce serait mauvais pour le bilan carbone tout ça !

Par rapport à l'importance de ces zones qui vont être consacrées, à des productions non vivrières, à des productions uniquement pour le méthaniseur, les études ont déjà commencées. A l'heure où je vous parle, l'équivalent d'une surface agricole utile (S.A.U) affectée à ce type de cultures, uniquement pour des méthaniseurs, représente un département moyen français. Déjà maintenant, sans compter les méthaniseurs qui sont en projet ou en cours de construction.

Réticence 8 :

Sur le financement : qui paie quoi ? On nous parle d'un budget de 6 400 000 €, mais on ne sait pas d'où cela vient et à qui cela va profiter ?

Conclusion :

Ce dossier est un relevé d'incohérence sur toute la ligne, aussi bien sur la sobriété énergétique complètement oubliée, sur les conditions de protection des intrants, qui poussent à renforcer l'agriculture intensive et à l'accaparement des terres.

Je prends l'exemple d'un générateur diesel qui serait utilisé pour alimenter les véhicules électriques.

- Sur la finalité des aides à une agriculture plus vertueuse, qui seraient complètement détournées de leur sens.
- Sur la politique d'attractivité du territoire.
- Sur la biodiversité.
- Sur la sécurité de l'installation, c'est un point absolument essentiel, sur lequel il faudra revenir.
- Sur les calculs relatifs au bilan carbone (1/2 paragraphe), cela fait sourire, mais tant pis.

Tout cela, pour 7% de consommation annuelle du Grand Guéret.

Est-ce qu'il ne serait pas plus sécurisant et moins risqué pour tout le monde, de baisser nos consommations de 7% ?

Conclusion :

Ce dossier est :

- Mal ficelé.
- Incomplet sur des sujets essentiels.
- Il est relatif à un projet manifestement surdimensionné.
- Il ne peut en l'état, qu'être rejeté.

Merci. »

M. BARNAUD : « Merci à vous. Ce qui serait sympathique M. BRUNATI, par rapport à toutes les questions et remarques, serait que vous les envoyiez en amont, pour qu'on puisse répondre en totalité. »

Intervention inaudible de M. BRUNATI.

M. BARNAUD : « Je ne vous ai pas coupé la parole. Laissez-moi aller jusqu'au bout. »

M. BRUNATI : « Juste sur ce point-là, je ne peux pas l'envoyer à l'avance, car comme je l'ai dit en préambule, je le modifie au fur et à mesure, en fonction des interventions. Je l'enverrai, il n'y a pas de souci. »

M. BARNAUD : « Voilà. Et en plus, toutes ces remarques, toutes intéressantes, auraient été débattues en commission, ce qui est le propre d'une commission. Je rappelle quand-même qu'en commission, -tous les conseillers n'y sont pas, parce qu'il y a diverses contraintes, familiales, professionnelles...- les élus y sont les relais des conseils municipaux, ce que je mets tout à fait en avant, avant d'entrer dans le détail, car vous avez vraiment tout bien étudié. Vous faites partie de ces gens qui ont des compétences multiples, et moi je n'en n'ai que très peu. J'ai juste des compétences dans ce que j'ai appris de faire. Arrêtons de dire : 'il faut baisser la consommation'.

Je précise mes propos : bien sûr que la consommation, il faut la baisser. Si vous avez écouté ce que j'ai dit lors de la délibération précédente, c'est il y a 10 ans qu'il aurait fallu penser à la baisser ! Mais il n'empêche que dans le terme : 'il faut équilibrer la production d'énergie, par rapport à la consommation'. bien entendu ! S'il faut faire un dessin, j'en ferai un. Bien entendu que quelque part, il faut diminuer progressivement la production des énergies en gérant sa consommation. C'est une évidence, mais arrêtons de le mettre en avant. On va dans le mur à ce niveau-là. En ce qui concerne le démantèlement de l'usine, j'ai vécu les démantèlements de tout : les photovoltaïques, l'éolien, il n'y a qu'un point auquel on n'a pas pensé, c'est le démantèlement des barrages ! Parce que le barrage aussi, il peut lâcher, l'usine nucléaire aussi... Je veux dire, on tombe toujours sur ces axes-là.

On peut philosopher, il existe des cafés philosophiques, donc, on peut le faire sans aucun problème. Le reste, sur les questions techniques, je m'excuse, je n'ai pas votre compétence, et dans ce cas-là, c'est par l'apport de ce qui s'est passé à Guéret, à Saint-Fiel et puis aussi, M. BRUNATI, parce que moi j'ai une confiance en les services de l'Etat, en l'ADEME, en toutes ces structures qui ont des gens compétents, qui regardent les dossiers et je ne me mets pas à leur place, parce que je n'ai pas leur compétence. Et s'ils me disent : 'c'est quelque chose qui tient la route', excusez-moi, mais je n'ai pas la prétention de leur dire non ! Après, les questions on les aura. Je ne suis pas en train d'argumenter là-dessus. Je ne sais même pas si cela se fera in fine, ou si cela ne se fera pas, par rapport à la vision économique.

Ensuite, faisons confiance aussi aux agriculteurs. Ils ne sont pas fous et loin d'être stupides ! De temps en temps, ils choisissent ce qu'ils font par rapport à la PAC. Mais en règle générale, ils essayent de mener leurs structures, avec une production raisonnée, responsable de l'environnement. Ils le font. Qu'on vienne me dire que la restitution des intrants, 'c'est zéro' ; je demande à voir le papier signé de l'expert ou du super-expert, (peu importe) qui a fait ça, car c'est quand même 'un peu gonflé' ! Encore une fois, moi je crois dans la force des terroirs et des gens du terroir.

En ce qui concerne les transports, eh bien allons-y, je fais partie d'une commune rurale, comme 70 % des personnes autour de cette table. Et ne voyez pas dans mes propos, une atteinte au secteur agricole. Je tiens à le préciser.

Qui détruit nos routes ? Les semi-remorques qui passent à Saint-Fiel ? Vous rigolez ! Je ne les empêche pas de rouler, mais ce sont les tracteurs avec les remorques. Si on regarde l'implantation de l'usine, il se trouve que c'est dans une zone d'activités. Si cela avait été dans un lotissement, j'aurais été d'accord avec vous, mais c'est dans une zone d'activités ! Elle a deux axes pour venir approvisionner ce méthanisateur, et encore une fois, j'y suis impacté directement. C'est la D940, qui du rond-point de la RN145, permet d'arriver là-bas. En effet, si on a une zone d'activités, il y a du passage. Je crois qu'on participe aux travaux, y compris rue du Cros, qui est considérée comme une zone d'activités ; ce n'est pas une voie communale, une voie départementale. C'est bien une voie zone d'activités ; donc, elle est faite de Guéret pour que les entreprises puissent rouler.

Le reste, encore une fois, la production des intrants spécifiques -ils sont de 10 % en plus-, lors de la discussion que j'ai suivie, (y compris avec un agriculteur) ENGIE a été très clair : cette année, il y aura un peu plus de fumier que d'autre chose, car on a eu un été particulièrement chaud ; l'année prochaine, ça changera sûrement un peu, mais qui peut dire ce qui se passera au niveau météo dans les 10 ans qui viennent ? Moi, je ne me réfère qu'à des choses simples ; vous savez bien que je suis 'un simplet'. Je me réfère simplement à une loi française qui dit : 'présupposé innocent, tant que pas reconnu coupable'. Les données, elles sont là et encore une fois, il est juste et intéressant que les gens demandent des compléments d'information, mais de grâce, pas de leçon ! »

M. BRUNATI : « Par rapport à ... »

M. le Président : « Excusez-moi... »

M. BRUNATI : « Alors, si on ne peut pas parler... Je dis que le Titanic a été construit par des ingénieurs extrêmement intelligents, donc ils savaient de quoi ils parlaient ! Je dis cela ; je dis aussi que mon propos et les chiffres sortent du dossier et des études faites par France Nature Environnement. Je ne pouvais pas établir cela, avant d'avoir lu le dossier en entier. Voilà, c'est tout, j'ai fini. »

M. le Président : « Bien, il n'y a pas que France Nature Environnement dans l'avis non plus, et il peut y en avoir d'autres. Un peu moins d'agressivité et laissez parler les gens. D'accord ? Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? »

Mme DALOT : « S'agissant de ce projet de méthanisation, le Conseil Municipal de Glénic qui faisait partie des communes qui devaient se prononcer, a émis un avis favorable.

Néanmoins, nous souhaitons émettre une réserve concernant le plan d'épandage proposé sur la partie située aux abords du périmètre de captage d'eau potable de Villemôme, commune de Glénic. Notre inquiétude porte sur la qualité des eaux et relève des conditions de bonne utilisation des digestats.

Toutes les surfaces concernées par des périmètres de protection rapprochés ont bien été supprimées du plan d'épandage. Il reste néanmoins deux parcelles, situées dans le périmètre de protection, éloignées du captage de Villemôme.

Selon le porteur de projet, l'épandage n'y sera, en principe, possible que dans des conditions limitant les risques de perte par lessivage. C'est-à-dire uniquement :

- En période de déficit hydrique, ou bien en l'absence de pluviométrie importante. Nous nous posons néanmoins la question : comment justifier cette tolérance auprès des autres agriculteurs concernés par la zone de captage ? Nous savons que les digestats sont particulièrement chargés en bactéries. La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est le principal outil utilisé pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et en garantir sa protection, tout en permettant de rendre compatibles, les pratiques agricoles avec le maintien de la protection des ressources en eau.

La municipalité de Glénic en son temps, et maintenant les services de l'eau de l'Agglomération du Grand Guéret, sont attentifs à faire respecter les mesures de protection réglementaires, via l'arrêté préfectoral qui donne les instructions par rapport à cette zone de captage et mettent tout en œuvre, à chaque fois, pour limiter le recours à des traitements complémentaires onéreux, destinés à maintenir la potabilité de l'eau.

Les captages doivent être gérés préventivement et les collectivités locales restent les acteurs essentiels de toute démarche de protection de leurs zones de captage.

C'est pourquoi nous demandons que ces deux parcelles situées aux abords de la zone du captage de Villemôme soient retirées du projet, même s'il s'agit de petites surfaces, c'est une question de principe. »

M. le Président : « D'accord, ce sera fait. »

M. VIENNOIS : « Ce sera modifié ? »

M. le Président : « Oui, on va demander dans le projet, qu'on retire ces deux zones pour qu'il n'y ait pas d'épandage. Je n'ai pas de problème par rapport à cela, cela me paraît évident, même si on n'a pas toujours été attentifs sur l'épandage des boues de STEP. Mais là aussi, notre regard évolue, nos connaissances aussi, pas de soucis. »

M. MARTIAL : « Je rejoins Marie-France DALOT par rapport au périmètre de protection de captage ; je rappelle que normalement, les périmètres rapprochés sont exécutés avec un hydrogéologue et à partir de là, on se doit de les préserver. Donc ce sera fait -on pourra le mettre en annexe- je le pense. »

M. le Président : « Merci, moi je n'ai pas d'inquiétude par rapport à cela, parce-que, avant d'entreprendre quoique ce soit, il y a quand même un certain nombre de leviers à lever. »

M. DUBOSCLARD : « Mes chers collègues, merci pour la qualité de ce débat. J'avoue être assez perméable aux arguments qui sont échangés. Je comprends bien M. BARNAUD, on n'est pas techniciens et on ne va pas répondre aux questions qui sont posées. Moi, elles me touchent quand même ces questions. Est-ce qu'on y répondra ? Et qu'est-ce que vous me conseillez de voter ? »

M. BODEAU : « Il est vrai qu'il est important d'être conseillé. Ce débat a eu lieu également à Saint-Sulpice-le-Guérétois, puisque la commune est concernée par ce projet. Il a fait l'objet d'un certain nombre de questions, notamment sur les éléments qui nous étaient fournis. On a donné un avis favorable avec deux votes d'abstention, sur la totalité des élus présents.

Simplement, par rapport à la déambulation et au transport, qui semblaient poser question, bien qu'on en ait déjà parlé, je voulais dire, qu'un certain nombre d'experts a travaillé sur le sujet et

je suis plutôt favorable à leur faire confiance, même si on peut réfléchir, comme l'a exposé Gilles BRUNATI, à des questions qui se font jour, au travers de ce qui se passe. Mais je ferai un peu, un parallèle que je connais bien. Vous savez quand vous allez vous faire opérer, vous faites en général, confiance à votre chirurgien et à votre anesthésiste. Pourtant, si vous écoutiez un certain nombre d'études menées par des experts, à droite et à gauche, je ne suis pas sûr que vous y iriez. D'ailleurs on vous fait signer en amont, un papier, comme quoi si vous êtes mort, vous n'aurez pas à vous retourner contre les praticiens ? C'est pourtant la réalité... »

Interventions inaudibles.

M. BODEAU : « Alors cela, je n'en suis pas sûr. Ce que je veux dire, c'est qu'il va falloir faire -ou alors sinon, on ne va aller nulle part- ; j'entends ici et là, parler de 'sobriété énergétique'. OK, mais à un moment donné, la sobriété énergétique, elle va aussi avoir ses limites, à moins de faire comme certains le veulent, de la décroissance et puis se retrouver à la bougie ! Moi je veux bien, je suis prêt à tout écouter. Mais ceci étant, aujourd'hui, effectivement, si on veut sortir des énergies fossiles, il va bien falloir trouver d'autres moyens. Alors, on ne veut pas d'éoliennes, les méthanisateurs cela pose question, quant aux photovoltaïques c'est pareil ! A un moment, je pense qu'il va falloir quand même faire confiance aux technologies qui nous sont proposées et aller vers justement, cette transition énergétique, avec un certain nombre de production, qui sont des énergies vertes. »

M. le Président : « Merci. »

M. BARNAUD : « Il faut absolument que je dise à Thierry DUBOSCLARD, où voter. Les réponses, je ne vous en donnerai pas : on les trouve, je dirai dans le dossier. J'espère que Gilles BRUNATI nous fera copie de ses remarques et je me ferai un plaisir de les envoyer à ENGIE, pour une réponse. J'ai oublié de répondre, au niveau bâtiment ; j'en connais un tout petit rayon, donc je me permets de vous former là-dessus. Quel est le fou qui construirait ne serait-ce qu'une maison, sans regarder la qualité du terrain ? Alors des exemples : l'hôtel des impôts, avant de voir la 1^{ère} pierre, il y a 7000 m³ de béton. Sous la quincaillerie, chantier que j'ai aussi dirigé, il y a 80 pieux pour recevoir un hôtel. C'est la SELI qui devait le construire... Court ? Non, en temps d'égalité de parole, j'ai encore jusqu'à demain, par rapport à vous. Et en ce qui concerne la définition d'un remblai, vous oubliez une chose, c'est que la qualité du remblai est directement liée à son nombre d'années. »

M. BRUNATI : « J'ai dit, je ne connais rien au bâtiment. Je dis : la question posée par le porteur de projet lui-même, n'apporte pas de réponse... »

M. le Président : « Au niveau des réponses, vous pouvez même questionner votre colistier, Michel VERGNIER, qui pourra éventuellement répondre... »

Intervention inaudible de M. BRUNATI.

M. le Président : « ... Je ne suis pas du tout inquiet par rapport à cela. Pour toute construction, il y a toujours une étude des sols, quel que soit le bâtiment. A mon avis, ce n'est pas là qu'est le débat.

Juste pour terminer, avant de passer au vote, on peut se réjouir d'une discussion -elle peut aussi avoir lieu en commission et continuer en conseil-. Je remercie Guillaume VIENNOIS du rapport de ses propos, parce qu'effectivement, pour ne pas avoir eu le même vote que lui au Conseil Municipal, ce qu'il a dit est fidèle à ce qui s'est passé et aux interrogations d'une majorité et je le remercie aussi pour le ton ; c'est bien. C'est aussi comme cela qu'on construit, c'est important.

Un certain nombre de questions -et M. VIENNOIS l'a bien précisé- qu'ils se posent à cet instant T, ils ne se les poseront peut-être plus dans 15 jours ou 3 semaines. C'est important de le dire. Cela a aussi été dit, y compris par l'ADEME, le porteur de projet... Le temps administratif de dépôt d'un dossier est celui-ci : à un moment donné, on dépose le dossier et le porteur de projet continue d'avoir des discussions, notamment avec le monde agricole (contrats, projets, etc.)

Des réponses ne peuvent pas toutes être apportées aujourd'hui, mais, quand on dit : 'on ne peut pas répondre aux questions qui ont été formulées par M. BRUNATI', il faut savoir que sur un certain nombre d'entre elles, qu'il a pu formuler au porteur de projet, il lui a été répondu.

Après, pour revenir sur les cultures dédiées et sur les apports, Guillaume VIENNOIS a dit : 'à un moment donné, s'il n'y a pas assez d'apports, je rappelle que la législation permet d'aller jusqu'à 15 % de cultures dédiées'. Moi personnellement, je ne suis pas pour la culture dédiée, je suis plus proche de 0 que de cela. Mais en même temps, on se rend compte que quel que soit le projet, il en faut un peu. Et justement, c'est la marge qui prévoit que si demain les agriculteurs apportaient un peu moins, on pourrait augmenter les cultures dédiées, jusqu'à une certaine limite.

Mes chers collègues, Châteauroux, pas loin de chez nous, a un réseau de bus qui fonctionne à l'huile de colza. Est-ce que vous imaginez, qu'il n'y a pas de cultures dédiées ? Pourtant, tout le monde se réjouit d'avoir des bus 'verts', écolos. D'accord ? Mais en même temps, cela correspond à des cultures dédiées aussi ; donc vous voyez que le débat est compliqué. Je rejoins ce qu'a dit Eric BODEAU ; nous ne sommes que des élus, nous ne sommes pas des techniciens, même si pour certains, nous pouvons avoir des compétences dans certains domaines, nous n'en n'avons pas dans tout, et à un moment donné, notre rôle est d'anticiper et d'essayer de préparer l'avenir.

Essayer, car cela devient de plus en plus compliqué : le nucléaire, on n'en veut pas, mais finalement aujourd'hui, on est quand même contents de l'avoir, parce que, on a une certaine autonomie énergétique et cela ne rejette pas de CO2 ! Par contre, on n'a toujours pas trouvé la solution pour le radium (pour son recyclage). Super phénix ne fonctionne toujours pas en France. Après 15 ans et des milliards d'euros, cela ne marche toujours pas ! Les piscines qui accueillent des produits radio actifs (à Cherbourg) vont être bientôt pleines à la fin de l'année et les futures qui vont prendre la suite, ne seront pas prêtes avant 2025 !

Donc, vous voyez que ce n'est pas simple. L'éolien c'est pareil. Tout le monde est contre tout, mais à un moment donné, il faut quand même qu'on trouve des solutions, parce qu'on est tous d'accord -et cela a été mis en premier, quand on a voté la charte- que la 1^{ère} chose qui compte, ce sont les économies d'énergie. Mais il y a un seuil en dessous duquel on ne pourra pas descendre, d'autant plus que quand on parle d'attractivité du territoire, moi Gilles, je souhaite qu'à un moment donné, on gagne en population. Je ne souhaite pas que le département de la Creuse arrive à 80 000 habitants, ou l'Agglo à 20 000. Je souhaite qu'on puisse avoir des politiques attractives et si on a plus d'habitants, on aura aussi plus de consommation d'énergie. Donc, il faut aussi être cohérents avec des politiques d'attractivité et se dire : les limitations d'énergie, elles peuvent être faites à titre individuel, mais toutes additionnées, à un moment donné, on ne pourra plus descendre.

Voilà, chers collègues, je vous incite vraiment à voter ce dossier. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de stockage sur place et que le risque d'explosion est bien plus important avec à côté, les cuves PICOTY. Elles ont été installées là, à une époque où il n'y avait aucune habitation autour... Et puis après, il y a eu un réseau, un périmètre de sécurité, qui s'est mis en place et ce périmètre SEVESO 1 ou 2, au fur et à mesure de la législation s'est agrandi, sauf que des maisons étaient là... »

Intervention inaudible de M. BRUNATI.

M. le Président : « Non, soyez respectueux... Je rappelle que ce serait 7 % de gaz issu des énergies fossiles, qui serait en moins sur le territoire, dans un contexte géo politique où aujourd'hui, la France, les territoires, se posent la question de savoir comment on fait sans le gaz russe -parce qu'il y a peut-être du gaz algérien ou du gaz d'Europe du nord, mais ce n'est pas suffisant- ; les Allemands sont beaucoup plus impactés que nous, mais on l'est aussi, et il faut qu'on trouve des solutions.

Je crois beaucoup en des solutions à l'échelle d'un territoire, pour diminuer notre dépendance à l'extérieur et celle aux énergies fossiles. Voilà pourquoi chers collègues, je vous incite fortement à voter ce dossier, qui va suivre son cours jusqu'à la fin. Je suis prêt à prendre l'engagement, avant de signer le permis de construire, que l'on se revoit là-dessus, de manière à ce que des réponses puissent être apportées à certaines questions que vous vous posez aujourd'hui et auxquelles je ne peux pas répondre, car le projet n'est pas complètement finalisé.

Voilà, je n'ai pas de souci par rapport à tout ce qui fera en sorte qu'on préserve la planète. Il vaut mieux rassembler le plus large possible. Je vous rappelle que moi, en tant qu'élu, je suis prêt à prendre des risques, pour que la planète que l'on va laisser à nos enfants soit dans un meilleur

état, que ce qu'on nous prédit aujourd'hui. Je le prends ce risque, je n'ai aucun problème avec cela.

Donc, encore une fois, je vous incite à voter ce projet, et je propose qu'avant que je ne signe le permis, on se revoit, on rediscute. Pas de souci. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

14 CONTRE : M. Guillaume VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de M. GARGADENNEC) Mme Corinne TONDUF, M. Ludovic PINGAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. Henri LECLERE, M. Thierry BAILLIET, M. François VALLES, M. Michel PASTY, M. Gilles BRUNATI (2 voix avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER), Mme Sabine ADRIEN (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), Mme Marie-Françoise FOURNIER

1 ABSTENTION : M. LECLERE (pouvoir de Mme Véronique VADIC)

émettent un avis favorable sur le projet porté par la SAS « Biogaz du Grand Guéret ».

DEPART DE M. GILLES BRUNATI (AVEC LE POUVOIR DE MME SYLVIE BOURDIER)

- 3- 3- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT FIEL (DELIBERATION N°249/22)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Après la réalisation du diagnostic et la définition des enjeux propres à la commune de Saint Fiel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), seconde phase d'élaboration du PLU, a été débattu lors des Conseils Communautaires des 29 juin et 21 septembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2021. Celui-ci traduit l'expression du projet politique global du PLU et définit le cadre de référence permettant la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux identifiés sur la commune.

BILAN DE LA CONCERTATION :

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation telle qu'elle avait été définie dans la délibération du Conseil Municipal de Saint-Fiel, du 26 septembre 2016 et mise en œuvre durant l'élaboration du PLU :

Ce bilan, joint en annexe, retrace ses grandes étapes.

ARRET DU PROJET DE PLU :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Le dossier de PLU, joint en annexe, est composé des pièces suivantes :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic territorial et les justifications du projet (tome 1), l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale (tome 2).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le règlement graphique qui précise les différents zonages et leur vocation.

Le règlement écrit qui précise la vocation, les conditions d'implantation, les formes et hauteurs... des nouveaux bâtiments en fonction des différents zonages.

Différentes annexes, telles que la liste et les plans concernant les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)...

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-14 et suivants R.153-3 à R153-7 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 septembre 2016 prescrivant la révision du PLU de Saint Fiel et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Fiel en date du 26 juin 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la commune par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente pour l'élaboration/révision des documents d'urbanisme depuis le 27 mars 2017 ;

Entendu les débats au sein des Conseils Communautaires des 29 juin et 21 septembre 2021 et lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2021, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que la concertation n'a pas révélé de points particuliers ;

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et ce, avant le début de l'enquête publique ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable ;
- D'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Saint Fiel, tel qu'il est annexé ;
- De soumettre, pour avis, le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- D'autoriser M. le Président, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique relative au projet de PLU telles que définies aux articles L123-3 à L123-18 du code de l'environnement.

M. le Président : « Merci pour ce travail. François BARNAUD va nous dire un mot, en sa qualité de Maire de Saint-Fiel. »

M. BARNAUD : « Brièvement, je ne vais pas répéter les prises de paroles des collègues qui ont acté le PLU, on est sur la même analyse. Simplement, si vous le permettez, je vous enverrai une note des maires ruraux Guérétois, puisqu'il y a une cellule Guérétoise désormais, en ce qui concerne justement, ces révisions de PLU et les ZAN, qui dirais-je, reflètent tout cet aspect-là. Cela sera beaucoup plus simple que je vous l'envoie et ainsi, vous pourrez réfléchir -je fais référence à notre ami Gilles- plutôt que de discuter tout de suite. »

M. le Président : « Je vous remercie. Avez-vous des questions, observations ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- 4- LANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) SUR LE COEUR DE VILLE DE GUERET (DELIBERATION N°250/22)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Par délibération n°215/22 du 15 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a validé l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI). La présente délibération a pour objet d'engager les crédits correspondants au lancement de l'ORI sur le cœur de ville de Guéret. Cette opération est composée de deux phases successives liées à la préparation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'animation de l'opération, afin d'accompagner les propriétaires dans la restauration de leurs biens immobiliers.

Le montant prévisionnel du suivi et de l'animation de cette opération s'élève à 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC.

Elle se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires, alignés sur la convention n° 023PR0016 du 14 janvier 2021, sur la mise en place de l'OPAH-RU.

Les dépenses devraient être étalées comme suit :

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Montant HT	4 166,67 €	13 833,33 €	12 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	37 500,00 €
Montant TTC	5 000,00 €	16 600,00 €	14 400,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	45 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à :

- Signer, au nom de la collectivité, tout acte relatif à l'aboutissement de cette opération.
- Effectuer les dépenses sur l'imputation budgétaire suivante :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Code Gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	011	611	0721 Habitat	Contrats de prestations de services	45 00€

M. le Président : « Avez-vous des questions, des demandes de précisions sur ce très beau projet (cela ne veut pas dire que les autres ne le sont pas). On est contents de pouvoir annoncer quelque chose d'aussi important. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- PARC INDUSTRIEL « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUERET ET SAINT FIEL : CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE « ESSOR GUERET » (DELIBERATION N°251/22)

Lors du Conseil Communautaire du 07 avril 2022, il a été décidé d'autoriser les cessions des parties des parcelles AD N° 206, AW n°102 et AW n°105 sises sur la zone industrielle « Les GARGUETTES », sur les communes de Guéret et Saint Fiel au Groupe « ESSOR ». Selon le plan de bornage provisoire, cela représentait une superficie totale de 17 855 m², au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 267 825 € HT.

Le compromis de vente a été signé le 1er juillet 2022 entre la Communauté d'agglomération et la société ESSOR Guéret.

Le service France domaine a estimé le 25 mars 2022, la valeur vénale de ces parcelles, à 267 825€, pour une superficie de 17 855 m². (cf. document ci-annexé).

Le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m², pour les raisons suivantes :

- Les parcelles sont aménagées et desservies par les réseaux environnants et à proximité immédiate de la voie d'accès desservant le parc industriel.
- Elles sont situées au sein du Parc Industriel de l'Agglomération du Grand Guéret, à proximité des entreprises « Amis » et « Béton Bois ».
- Ce projet vise à construire un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments à usage professionnel : locaux industriels, bureaux et stockage de différents matériaux et véhicules, d'environ 1500 m² de surface de plancher.
- Il est destiné à accueillir la société « ENEDIS », en réunissant sur cet ensemble immobilier les deux sites actuels de la structure, localisés actuellement, avenue de Laure et avenue René Cassin à Guéret.

Compte-tenu du prix de revient des terrains des ZA, estimés à 13,52 euros HT, la TVA sur marge sera calculée sur la base suivante :

Prix de revient : $13.52 \text{ €} \times 17\,855 \text{ m}^2 = 241\,399,60 \text{ €}$

Prix de vente : $15 \times 17\,855 \text{ m}^2 = 267\,825 \text{ €}$

Soit une plus-value de 26 425,40 €

TVA sur marge: $26\,425.40 \text{ €} \times 20\% = 5\,285.08 \text{ €}$.

Les plans de bornage correspondant à l'emprise des parcelles divisées sur Guéret et Saint-Fiel établis par le cabinet de géomètre « Cad Expert » le 7 septembre 2022 sont joints en annexe.

Les parcelles à céder sont ainsi les parcelles nouvellement cadastrées section AD n° 209 d'une superficie de 16 643 m² sur Guéret et AW n° 116 d'une superficie de 1014 m² et AW n° 118 d'une superficie de 286 m² sur Saint-Fiel (cf pièces jointes).

La surface définitive de ces parcelles à céder est de 17 943 m².

Les permis de construire déposés sur la commune de Guéret (parcelle AD 209) et sur la commune de Saint-Fiel (parcelles AW 116 et AW 118) ont été respectivement accordés le 19 juillet 2022 pour Guéret et le 8 juillet 2022 pour Saint Fiel.

Les conditions de la cession demandée par le Groupe « ESSOR » sont les suivantes :

- obtention des arrêtés de non opposition à la déclaration préalable de division, délivrés respectivement par les communes de Guéret et de Saint-Fiel, avec affichage sur le terrain par acte extrajudiciaire,
- cohérence des limites de propriété réelles du bien, mesurées par le géomètre choisi par le vendeur avec les indications cadastrales,
- obtention d'un certificat par l'acquéreur d'un état des sols et sous-sols compatibles avec son projet,
- absence de prescription liées à la loi sur l'eau, aux installations classées ou à l'archéologie préventive,
- pas de servitude conventionnelle ou administrative sur le bien vendu,
- obtention par l'acquéreur d'un permis de construire définitif lui permettant la mise en œuvre immédiate de son projet,
- obtention d'un prêt par l'acquéreur,
- conclusion entre l'acquéreur et la société ENEDIS d'un bail en l'état futur d'achèvement,
- réalisation de la voirie d'accès au bien cédé par la Communauté d'Agglomération,

Nota : depuis la voie publique « rue du Cros » par l'impasse cadastrée AD 204, au plus tard à la date de l'acte de vente de façon provisoire, puis postérieurement à la signature de l'acte de vente de façon définitive, avec achèvement des travaux de voirie définitive au plus tard le 30 septembre 2023. La somme des travaux restant à exécuter, soit 65000 €, sera remise au comptable de l'étude du notaire et séquestrée par lui, pour garantir la bonne exécution des travaux, puis reversée à la collectivité après justification de la réalisation des travaux.

- production de divers justificatifs (liés à la suppression d'un chemin rural, déclassement de parcelles ...).

La levée de ces conditions suspensives doit intervenir au plus tard, le 20 novembre 2022. L'acte de vente doit être signé au plus tard le 30 novembre 2022. Ces conditions étant levées, et à la demande de l'acquéreur, il peut être proposé la passation de l'acte de vente.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZI	Fonctionnement	70	7015	907/0706		267 825 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la cession des parcelles cadastrées AD n° 209, AW n° 116 et AW n°118, sur la zone industrielle « Les Garguettes » sise sur les communes de Guéret et Saint Fiel, d'une superficie totale de 17 943 m², à la Société « ESSOR GUERET » pour un montant total hors taxes de 267 825 €,**

- **de fixer le montant de la TVA sur marge à 5 285.08€,**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4- 2- ZONE INDUSTRIELLE « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « SCI 3L INVEST'IMMO » (DELIBERATION N°252/22)

Lors du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021, il a été décidé d'autoriser la cession de la parcelle AK n°43, sur la zone industrielle « Les GARGUETTES » sise sur la commune de Guéret, d'une superficie de 14 875 m², au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 223 125€ HT.

Calcul de la TVA sur marge incluse :

Prix de revient : 13,36 € X 14 875 m² = 198 730 €

Prix de vente : 15 X 14 875 m² = 223 125 €

Soit une plus-value de 24 395€

TVA sur marge: 24 395 € X 20% = 4 879 €.

Le compromis de vente a été signé le 08 novembre 2021.

Les principales conditions suspensives incluses sur le compromis de vente étant levées :

- Un permis de construire doit être délivré au nom de l'acquéreur
- L'obtention du financement doit être fournie

Et la vente pourra intervenir.

L'estimation du service France domaine est ci-annexée.

Le prix de vente a été fixé à 15 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle, cadastrée section AK n°43 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- La viabilisation de la parcelle est achevée ;
- La phase de négociation avec l'entreprise, réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

Le permis de construire a été déposé le 26 juillet et validé le 04 octobre 2022.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZI	Fonctionnement	70	7015	907/0706		223 125 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AK n°43, sur la zone industrielle « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, d'une superficie de 14 875 m², à la « SCI 3L INVEST'IMMO » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 223 125€,**

- **De fixer le montant de la TVA sur marge à 4 879€,**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4- 3- REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°253/22)

La commission développement économique, qui s'est réunie le 7 septembre 2022, a abordé la mise en place d'un règlement intérieur au village d'accueil d'entreprises (lieu d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets permettant notamment, aux entrepreneurs, de consacrer uniquement leurs efforts à la mise en exploitation de leur entreprise et à ne réaliser que des investissements matériels). Il est constitué d'un bâtiment de 1185 m² composé de 5 locaux indépendants, édifiés sur un terrain situé rue Johannes Gutenberg, commune de Guéret et figurant au tableau cadastral de ladite commune, parcelle AI 485, d'une surface totale de 5885 m².

Le village d'accueil d'entreprises permet à ces dernières, de démarrer ou de développer leur activité, dans des locaux confortables et immédiatement opérationnels, idéalement placés et loués à des tarifs très compétitifs.

Le règlement intérieur, joint en annexe, a pour objet de définir les conditions d'occupation des locaux situés dans ledit village d'accueil d'Entreprises, comme suit :

- En définissant les espaces dont il se compose et leur affectation.
- En fixant ses règles de fonctionnement interne.
- En fixant les règles nécessaires à ses bonnes, administration et utilisation.

Seraient éligibles :

- Les entreprises en création,
- Celles de moins de 3 ans d'activité (sauf les activités soumises à des réglementations spécifiques : agro-alimentaire, etc.)
- Tous types de créateurs d'entreprises ou repreneurs d'entreprises ayant vocation à occuper des ateliers, au sein du village d'accueil d'entreprises.

Toutes les activités de production peuvent être accueillies dans les 4 ateliers disponibles. L'un d'entre eux, par son équipement spécifique (panneaux isolants et climatisation), est plus particulièrement adapté, pour accueillir une activité de type agro-alimentaire.

La durée de location ne saurait excéder 3 ans, pour permettre une rotation des entreprises et remplir la fonction première d'aide au démarrage des sociétés accueillies. A ce titre, les baux précaires seront rédigés année par année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le règlement intérieur du village d'accueil d'entreprises ci-annexé, et sa mise en œuvre à partir du 1er novembre 2022,**
- **D'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à le signer.**

4-4- TARIFICATION DES LOYERS DU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES (DELIBERATION N°254/22)

La commission développement économique s'est réunie le 7 septembre 2022 et propose dans la continuité de la mise en place du règlement intérieur du village d'accueil des entreprises, de mettre en place une nouvelle tarification des loyers payables à terme échu.

Pour rappel, le village d'accueil d'entreprises est un lieu d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets pendant les phases de création et de démarrage de l'entreprise. Il a notamment pour objectif, de contribuer et d'aider à l'implantation de structures nouvelles sur une période de 3 ans maximum.

A ce titre, les ateliers sont loués à des tarifs très compétitifs, notamment en 1^{ère} et 2^{ème} année, pour permettre à l'entreprise de se développer sereinement (en consacrant uniquement ses efforts à sa mise en exploitation et en ne réalisant que des investissements matériels).

Le tarif de la 3^{ème} année est comparable aux tarifs de location pratiqués par les propriétaires du Grand Guéret.

Ainsi, il est proposé, pour chaque occupant, un bail précaire conclu en application de l'article L 145-5 du Code du commerce, pour une durée maximum de 3 ans, avec une tarification annuelle progressive tous les ans.

Pour les baux signés à compter du 1^{er} novembre 2022, il est proposé les tarifs suivants pour les ateliers :

- Pour la première année : 2.70€ HT le m²
- Pour la seconde année : 5.40€ HT le m²
- Pour la troisième année : 7,00 € HT le m²

Et les tarifs suivants pour les locaux tertiaires (2 bureaux) qui sont loués, toutes charges comprises (eau et électricité):

- Pour la première année : 3,70€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)
- Pour la deuxième année : 6,40€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)
- Pour la troisième année : 8,00€ HT le m² (charges comprises eau + électricité)

Sur cette base, les loyers seront augmentés progressivement à la date anniversaire du bail et en fonction de l'indexation.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs applicables pour des baux du village accueil d'entreprises signés à compter du 1^{er} novembre 2022.

M. le Président : « A présent nous allons aborder le C2RTE, que nous avons déjà abordé ce matin en Conseil privé. Je laisse la parole à Philippe PONSARD. »

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1- CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (C2RTE) -PROJETS PROPOSES A L'INSCRIPTION DE C2RTE POUR 2023 (DELIBERATION N°255/22)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Effectivement, nous avons pu échanger ce matin avec M. le Secrétaire Général de la Préfecture et il nous appartient aujourd'hui, de confirmer la priorisation de 5 dossiers éligibles au C2RTE, puisqu'il est obligatoire qu'ils soient déposés pour le 31/10/22, au plus tard.

Le territoire du Grand Guéret est amené à prioriser des projets pour intégrer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) pour l'année 2023.

Pour cela, il a été acté en conférence des Maires du 4 octobre dernier de prioriser les projets selon :

- leur réponse concrète aux enjeux de transition écologique (Axe 3 de notre cadre stratégique),
- leur maturité (dossiers déposés DETR) et,

- leur dimension intercommunale (en termes d'impact sur le territoire ou dans leur caractère reproductible (logique d'essaimage).

Juste une petite précision, suite à la discussion de ce matin, on souhaite rapidement, de façon à ce que toutes les communes puissent bénéficier de cette approche (bonus de 10% par rapport aux dossiers DETR), qu'il y ait une ingénierie qui soit mise en place auprès de ces dernières, notamment pour les petites communes, et on demande toujours le financement de cette ingénierie.

Au vu des retours reçus et des priorités affichées, il est proposé d'inscrire les projets suivants au C2RTE du Grand Guéret :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel (HT)
Diagnostic assainissement de la ville de Guéret	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	373 700
Reprise des réseaux d'assainissement des plages d'Anzême et Jouillat	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	203 610
Travaux d'aménagement des abords du plan d'eau de Courfille – création d'une noue enherbée (tranche 1)	Ville de Guéret	86 000
Eclairage public (passage aux Leds)	Ville de Guéret	190 000
Végétalisation de la cour d'école élémentaire Jacques Prévert	Ville de Guéret	415 000

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'inscription de ces projets au Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret comme projets « matures »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette inscription.

M. le Président : « On a longuement évoqué ce dossier ce matin avec M. le Secrétaire Général. Bien évidemment, le C2RTE ne va pas s'arrêter ; Il y avait une échéance de date et il a été dit par différents intervenants, qu'il était parfois compliqué pour les collectivités, de tenir ce calendrier serré et de travailler dans l'urgence. On souhaite -je crois qu'on partage tous cela- de l'ingénierie pour soutenir des projets, qui pourraient émerger d'autres communes. Cela a été écouté. On verra plus tard, si on est entendus par rapport à cette demande-là, qui est une demande qui n'est pas nouvelle. Y-a-t-il des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6- 1- ACCES PLATEFORME COMPOSTAGE APAJH 23 (DELIBERATION N°256/22)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

L'équipe « Espaces Verts » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a tout au long de l'année, des déchets verts issus des chantiers en régie à évacuer. Ces déchets sont ramenés à l'Aire des Monts de Guéret et triés en deux catégories :

- Les plus grosses branches sont stockées et broyées sur place, une fois par an et le paillis obtenu réutilisé sur le site de l'ADM.
- Les autres déchets verts (tonte, feuilles mortes, petites branches, ronces...) sont stockés dans un caisson puis évacués par camion sur le site Evolis 23 à Noth.

L'APAJH de la Creuse propose à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'utiliser, à titre gracieux, sa plateforme de compostage des déchets verts de Clocher suivant les modalités d'une convention (jointe en annexe). Cette convention fixe les conditions de dépôts, les types de déchets verts et les volumes journaliers acceptés. L'APAJH 23 traitera les déchets verts par broyage et compostage. Le compost servira de fertilisant dans les serres / jardins.

Le site de compostage est situé à proximité de l'Aire des Monts de Guéret au lieu-dit clocher sur la commune de saint Sulpice le Guéretois

L'utilisation de cette plateforme permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de continuer à diminuer son empreinte carbone et de faire une économie financière d'environ 1500 € HT/an.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'accès à la plateforme de compostage de l'APAJH,
- d'approuver la convention jointe,
- d'autoriser M. Le Président à signer la convention d'utilisation de la plateforme de compostage déchets verts du site de clocher.

M. le Président « Merci. Avez-vous des questions ? On espère que tout ce compost aille un jour vers la méthanisation, sous réserve que ce soient des déchets 'propres'. Je veux croire à la pédagogie envers nos contemporains : qu'un jour on pourra tondre à Courtille ou ailleurs, sans forcément trouver des mégots, etc. Regardez, il y a 10 ans, sur la plage, les gens fumaient et mettaient leur mégot dans le sable ; aujourd'hui, je ne vois plus les gens mettre leur mégot dans le sable, ils ont leur cendrier. Donc, on va y arriver à force, je l'espère... Et puis, j'ai aussi vu des pelouses, où on mettait des panneaux : 'attention, l'herbe coupée est recyclée ; merci de ne rien jeter.' On ne peut pas désespérer de nos contemporains, sinon c'est foutu... Des questions ? »

M. GUERIDE : « Cela ne concerne que l'Agglo ? »

M. le Président : « Oui. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERES 2023 (DELIBERATION N°257/22)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Il s'agit d'une délibération que l'on passe tous les ans, car l'Agence de l'Eau finance ce poste à hauteur de 50%, à condition que la Collectivité ait traduit concrètement des contrats territoriaux des milieux aquatiques ; c'est le cas pour ce qui nous concerne.

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières, notamment pour effectuer les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre le suivi, les études et les travaux des deux bassins versant, concernant la Communauté d'Agglomération, (la Creuse et la Gartempe).

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants.

Ainsi, en 2022, les différentes phases du programme d'actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Creuse aval ont continué leur réalisation et les travaux vont s'achever prochainement.

Concernant le CTMA Gartempe amont, les Phases 1 et 2 se sont achevées et les Phases 3 et 4 se sont poursuivies en 2022.

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, élaboration des contrats, ...).
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux).
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation).
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place ou suivi des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs).
- Sensibilisation des acteurs locaux et du grand public sur les enjeux de restauration des milieux aquatiques.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Gartempe, en phase d'achèvement du CTMA Gartempe amont pour 2023.

L'année 2023 permettra de terminer les actions prévues dans ce contrat et d'élaborer son bilan. Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 50 % du total du poste.

- La Creuse en phase de bilan/reconduction du CTMA pour 2023.

L'année 2023 sera une année charnière avec le bilan du CTMA 2017-2021 et la reprogrammation du CTMA 2024-2029.

L'ensemble de ces actions va demander un temps de préparation préalable et de présence très important sur le terrain.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 50 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupent 100 % du temps du poste dédié.

Il est proposé d'établir le plan de financement pour l'année 2023 de la façon suivante :

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Gartempe	Montant prévu (TTC)
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 6 500 €
Total :	21 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	10 500 €
Autofinancement (50%)	10 500 €

Dépenses liées à l'animation du CTMA sur la Creuse aval	Montant prévu (TTC)
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (50% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 14 500 € Charges sociales et patronales = 6 500 €
Total :	21 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau (50 %)	10 500 €
Autofinancement (50%)	10 500 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le plan de financement proposé,
- D'autoriser M. Le Président à procéder aux demandes de participation financière de l'Agence de l'Eau,
- D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Simplement pour vous signaler, que depuis très longtemps, nous avons comme interlocuteur M. Patrick GOUIFFES à l'Agence de l'Eau ; il va prendre sa retraite. On va rencontrer très prochainement son successeur et j'espère qu'il y aura les mêmes qualités de dialogue entre nous et cette personne.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

- 6- 3- ENGAGEMENT FINANCIER : AMENAGEMENT VIABILISATION D'UNE PARCELLE DE LA ZI LES GARGUETTES (DELIBERATION N°258/22)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret commercialise les parcelles libres de la ZI les Garguettes, et doit réaliser les aménagements et viabilisations de ces terrains. Un projet d'installation d'une usine de fabrication de granulés bois doit ainsi être réalisé sur une parcelle de la ZI, sur une surface de 14ha.

Ce projet nécessite d'engager des travaux de viabilisation et d'accès de cette parcelle. D'une part, l'acheminement des réseaux et la création de branchements en attente pour l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et l'ensemble des réseaux secs (électricité, télécom...) et d'autre part, l'extension de la voie d'accès à cette parcelle et l'aménagement d'une entrée.

Les travaux se dérouleront en deux phases : la première, avec la création de l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle, et la seconde, avec l'extension de la voie d'accès et son aménagement VRD.

Ces travaux seront réalisés au moment de l'acte de vente de la parcelle, pour une durée d'environ 3 semaines. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur voiries et celui pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 1	14 000,00€	40%	01/11/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		14 000,00€	40%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	21 000,00€	60%
dont emprunt		

TOTAL GENERAL €HT	35 000,00€	100%
--------------------------	-------------------	-------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

6- 4- ENGAGEMENT FINANCIER : AMENAGEMENT TROTTOIRS DE LA ZI DE CHER DU PRAT
(DELIBERATION N°259/22)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est gestionnaire de la ZI Cher du Prat. Les parcelles composant cette zone sont vendues à 90%, et la dernière parcelle disponible devrait être vendue en cette fin d'année 2022. L'aménagement définitif des trottoirs peut donc être réalisé.

Les trottoirs de la ZI ont été empierrés à sa création, mais les revêtements n'ont pas été réalisés. Les travaux concernent la mise en place d'un revêtement en enrobés sur les trottoirs dans la zone, mais aussi sur ceux, la bordant et la desservant, depuis la Route de Cher du Prat. Les barrières bois en bord de voirie sont en très mauvais état et doivent être remplacés. La solution choisie serait le remplacement par des bordures hautes, type GSS2 ou glissières béton.

Les trottoirs dans la ZI, à ce jour, sont couverts d'herbes et devront être repris en surfacique sur environ 5 cm, avec apport de tout-venant, puis mise en place des enrobés. Pour ceux côté rue, comme pour ceux de la zone, une première phase de nettoyage, puis une reprise de la surface des trottoirs sera nécessaire. Il y aura en plus, à prévoir la dépose des glissières bois et des bordures existantes pour installations, en lieu et place des GSS2. Les enrobés termineront ces travaux.

Ceux-ci pourront être réalisés au 2^{ème} trimestre 2023, pour une durée d'environ 2 semaines. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur voiries.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				<u>Date demande</u>	<u>Date décision</u>
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 1	16 000,00€	40%	01/11/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		16 000,00€	40%		
Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		24 000,00€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		40 000,00€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**
- 6- 5- ENGAGEMENT FINANCIER : AMENAGEMENT ET MODIFICATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU CROS - ZI DES GARGUETTES (DELIBERATION N°260/22)

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est gestionnaire des zones industrielles et d'activités sur son territoire. Elle a de ce fait, compétence sur les voiries desservant ces zones (réponse ministérielle n° 0488S publiée dans le JO Sénat du 19/05/2004).

La rue du Cros est une voirie de la ZI des Garguettes. Cette portion de rue est bordée de trottoirs avec glissières bois ; or ces dernières sont en très mauvais état et doivent être remplacées.

La solution de remplacement des glissières bois à l'identique n'a pas été retenue. Les glissières peu fiables dans le temps seront en conséquence, remplacées par des glissières béton ou bordures GSS2. Le linéaire de trottoirs concernés représente 385ml.

Ceci nécessite la dépose des glissières et bordures existantes, ainsi que l'ancien revêtement de trottoirs. Puis dans un second temps, la mise en place des bordures GSS2 et la réalisation des revêtements de trottoirs en enrobés.

Ces travaux pourront être réalisés au milieu du 2^{ème} trimestre 2023, pour une durée d'environ 2 semaines. L'Agglomération réalisera cette opération, via l'accord cadre pour travaux sur voiries. Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 1	14 400,00€	40%	01/11/2022	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		14 400,00€	40%		
Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		21 600,00€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		36 000,00€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
 - **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**
- 6- 6- PASSAGE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA BRIQUE « BILLETIQUE » DU PROJET MODALIS (DELIBERATION N°261/22)

Rapporteur : M. François VALLES en l'absence de M. Patrick ROUGEOT

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est adhérente au syndicat mixte régional type « Loi SRU » « Nouvelle Aquitaine Mobilité » (NAM).

La volonté de ce syndicat est de créer une offre de transport public attractive et crédible sur l'ensemble de son territoire afin :

- de disposer d'un titre de transport unique,
- de passer facilement et rapidement d'un mode de transport à un autre,
- d'obtenir les informations nécessaires avant et pendant le déplacement

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée, ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaine (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'Agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, du Grand Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots pour un montant d'opération estimée à environ 2.6 M€:

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du projet Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

Une convention, à cet effet, jointe en annexe est proposée et a pour objet de formaliser les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au financement de la plateforme billettique mutualisée Modalis par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Les modalités financières associées aux thèmes évoqués ci-dessus seront versées suivant un échéancier ci joint :

2023	2024	2025	Total
15 000 €	15 000 €	13 000 €	43 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention après les délibérations des instances représentatives de Nouvelle Aquitaine Mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter et faire respecter les engagements décrits dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions, des demandes de précisions ? Il s'agit en effet de quelque chose de très novateur. »

M. VALLES : « Ce qui va être compliqué, c'est la mise en place. Beaucoup de monde adhère à ce syndicat, il faut qu'il y ait une plus-value pour les gens... (suite de l'intervention inaudible, coupure du micro).

M. le Président : « Je vous remercie. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

7- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

7-1- CREATION AU 1^{ER} JANVIER 2023 DU BUDGET ANNEXE SOUMIS A L'INSTRUCTION CODIFICATRICE M57 – GEMAPI (Service Public Administratif) (DELIBERATION N°262/22)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – est devenue une compétence de la collectivité, qui a donc désormais vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement de bassins hydrographiques.
- Entretien et aménagement de cours d'eau, lac ou canal.

- Défense contre les inondations.
- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides et formations boisées riveraines.

Cette compétence peut être suivie en budget annexe, comme en budget principal. Jusqu'à présent, les crédits afférents à cette compétence sont suivis en analytique dans le budget Principal.

Il convient de préciser que pour une meilleure lisibilité auprès des usagers et des services fiscaux, la mise en œuvre d'un budget annexe dédié spécifiquement à cette compétence est souhaitable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création au 1^{er} janvier 2023, du budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction codificatrice M57, relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI, dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'approuver le rattachement du Budget annexe GEMAPI au compte 515 du Budget Principal.**

7- 2- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (DELIBERATION N°263/22)

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme « d'attribution de compensation ».

En pratique, à chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des compétences transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

En date du 14 décembre 2021, Mme la Préfète a adressé à l'EPCI, ainsi qu'à ses communes membres, l'arrêté Préfectoral n°23-2021-12-14-00001 du 14/12/2021, constatant le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines ». Cet arrêté fait état du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2023.

Nom commune	2022	
	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
SAINT-FIEL		4 356,67 €
SAVENNES		3 723,93 €
SAINT-CHRISTOPHE		1 849,24 €
SAINTE-FEYRE	124 635,37 €	
SAUNIERE		1 294,69 €
SAINT-LAURENT		10 676,34 €
BUSSIERE-DUNOISE	19 454,19 €	
GLENIC	2 450,89 €	
SAINT-VAURY	11 825,05 €	
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	257,97 €	
MONTAIGUT-LE-BLANC		3 170,98 €
AJAIN	24 588,48 €	
BRIONNE	20 266,54 €	
CHAPELLE-TAILLEFERT		10 035,81 €
GARTEMPE		3 646,01 €
GUERET	1 618 506,24 €	
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT		227,61 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	3 234,44 €	
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	72 536,17 €	
ANZEME	275 500,04 €	
JOILLAT	60 210,29 €	
SAINT ELOI		5 581,40 €
PEYRABOUT		4 336,81 €
MAZEIRAT		5 172,96 €
SAINT YRIEIX LES BOIS		14 620,82 €
TOTAUX	2 233 465,67 €	68 693,27 €

La commission des Finances réunie le 12 octobre 2022 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de donner leur accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,**

- **de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,**
- **d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,**
- **d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7- 3- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2022 (DELIBERATION N°264/22)

Mes chers collègues, vous avez les 3 décisions modificatives qui vous ont été déposées sur table. Elles ont déjà été vues en commission finances et vous les avez déjà reçues ; mais comme on vous l'a expliqué, après un rendez-vous avec le trésorier, il s'avère que des corrections ont dû être apportées, afin de pouvoir apurer le compte 10-69, dont je vous ai parlé tout à l'heure, en vue du passage à la M57. Il s'agit d'un compte qui avait été créé uniquement pour la M14 or, aujourd'hui, ce compte disparaît et il convient de l'apurer. C'est ce que nous avons fait, mais ce que nous avons présenté nécessitait quelques corrections, qui ont été apportées et mises sur table.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 13 108.00 €

- Ajustement du compte Taxe foncière au vu des notifications..... 1 748.00 €
- Nouvelle prestation « Diagnostic en vue des ventes des Gîtes »..... 6 360.00 €
- Ajustement crédits Commission « gîtes » Office du Tourisme 5 000.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 19 439.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement24 173.50 €

- Perception de recette DGD spécifique (acquisition matériel informatique) médiathèque
..... 24 173.50 €

Chapitre 042 – Transferts entre section.....6 331.00 €

- Ajustement des crédits de dotations 6 331.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 – Dotations et participations.....24 173.50 €

- Perception de recette DGD spécifique (acquisition matériel informatique) médiathèque
..... 24 173.50 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 891 190,53 €	13 108,00 €	2 904 298,53 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 828 136,87 €		4 828 136,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 187 100,00 €		6 187 100,00 €	013	Atténuation de charges	18 546,41 €		18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €		4 491 496,67 €	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 904 579,94 €		5 904 579,94 €	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €		15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 889 800,11 €	24 173,50 €	4 913 973,61 €
67	Charges exceptionnelles	1 437 787,51 €		1 437 787,51 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	237 791,63 €	19 439,00 €	218 352,63 €	77	Produits exceptionnels	16 452,29 €		16 452,29 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 256 546,28 €	- 6 331,00 €	21 250 215,28 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 601 488,51 €	24 173,50 €	26 625 662,01 €
023	Virement à l'investissement	4 462 787,92 €	24 173,50 €	4 486 961,42 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	882 154,31 €	6 331,00 €	888 485,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 344 942,23 €	30 504,50 €	5 375 446,73 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 601 488,51 €	24 173,50 €	26 625 662,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 601 488,51 €	24 173,50 €	26 625 662,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations 16 104.18 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 16 104.18 €

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle 5 500.00 €

- Ajustement des crédits au vu de l'avancement des dossiers 5 500.00 €

Chapitre 204 – Subvention d'équipement - 5 500.00 €

- Ajustement des crédits au vu de l'avancement des dossiers - 5 500.00 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle 24 173.50 €

- Nouvelle acquisition au vu de la perception de la DGD médiathèque 24 173.50 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours - 16 104.18 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 - 16 104.18 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues 6 331.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 24 173.50 €

- Perception du recette DGD spécifique (acquisition matériel informatique) médiathèque
..... 24 173.50 €

Chapitre 040 – Transferts entre section 6 331.00 €

- Ajustement des crédits de dotations 6 331.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		16 104,18 €		10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64 €
20	Immobilisations incorporelles	307 290,08 €	5 500,00 €	312 790,08 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
204	Subventions d'équipement	697 382,73 €	- 5 500,00 €	691 882,73 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	252 343,69 €	24 173,50 €	276 517,19 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
23	Immobilisations en cours	4 789 711,81 €	- 16 104,18 €	4 773 607,63 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €		6 700,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	129 319,31 €	6 331,00 €	135 650,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 151 747,62 €	30 504,50 €	7 182 252,12 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €	- €	1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 462 787,92 €	24 173,50 €	4 486 961,42 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	882 154,31 €	6 331,00 €	888 485,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 344 942,23 €	30 504,50 €	5 375 446,73 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 151 747,62 €	30 504,50 €	7 182 252,12 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 151 747,62 €	30 504,50 €	7 182 252,12 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

7-4- BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2022
(DELIBERATION N°265/22)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général -3 473.00 €

- Ajustement du compte Taxe foncière au vu des notifications..... 3 473.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....2 673.00 €

Chapitre 042 – Transferts entre section.....800.00 €

- Ajustement des crédits de dotations 800.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	328 556,90 €	- 3 473,00 €	325 083,90 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 333,96 €		7 333,96 €
012	Charges de personnels et assimilées	50 000,00 €		50 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	37 006,00 €		37 006,00 €	70	Produits des services	13 000,00 €		13 000,00 €
66	Charges financières	46 600,00 €		46 600,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	559 162,36 €		559 162,36 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	269 000,54 €		269 000,54 €
022	Dépenses imprévues	7 333,96 €	2 673,00 €	10 006,96 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		469 496,86 €	- 800,00 €	468 696,86 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		848 496,86 €		848 496,86 €
023	Virement à l'investissement	290 000,00 €		290 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	89 000,00 €	800,00 €	89 800,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €	800,00 €	379 800,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €	- €	848 496,86 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €		848 496,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations 23 819.85 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 23 819.85 €

Chapitre 020 – Dépenses imprévues 800.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 23 819.85 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 23 819.85 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transferts entre section 800.00 €

- Ajustement des crédits de dotations 800.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM3	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	193 616,05 €		193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)		23 819,85 €	23 819,85 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	209 044,84 €		209 044,84 €
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €		290 000,00 €	13	Subventions d'investissement	7 317,88 €		7 317,88 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	28 246,67 €		28 246,67 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	83 500,00 €	- 23 819,85 €	59 680,15 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues		800,00 €	800,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		595 362,72 €	800,00 €	596 162,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		216 362,72 €	- €	216 362,72 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	290 000,00 €		290 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	89 000,00 €	800,00 €	89 800,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €	800,00 €	379 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €	800,00 €	596 162,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €	800,00 €	596 162,72 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et*
- *de charger Monsieur le Président de leur exécution.*

7-5- BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2022 (DELIBERATION N°266/22)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Néant

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	291 154,52 €		291 154,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00 €
022	Dépenses imprévues	3 901,35 €		3 901,35 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	264,00 €		264,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	516 340,52 €		516 340,52 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		631 169,87 €		631 169,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €		1 004 169,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations 2 725.53 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 2 725.53 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... - 2 725.53 €

- Ajustement des crédits pour apurement compte 1069 - 2 725.53 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)		2 725,53 €	2 725,53 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	444 628,16 €	- 2 725,53 €	441 902,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €	- €	639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €	- €	266 088,97 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €	- €	639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €	- €	639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

7-6- BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2022
(DELIBERATION N°267/22)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 390.00 €

- Ajustement du compte Taxe foncière au vu des notifications..... 390.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 390.00 €

- Ajustement des crédits suite notification Taxe Foncière - 390.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	147 823,00 €	390,00 €	148 213,00 €	002	Déficits antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €		0,27 €	70	Produits des services	155 631,80 €		155 631,80 €
66	Charges financières	14 999,73 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	229 992,10 €		229 992,10 €
022	Dépenses imprévues	1 489,80 €	- 390,00 €	1 099,80 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		164 312,80 €	- €	164 312,80 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		385 623,90 €		385 623,90 €
023	Virement à l'investissement	219 571,10 €		219 571,10 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		221 311,10 €		221 311,10 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €	- €	385 623,90 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €		385 623,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €		68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	78 000,00 €		78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	20 505,72 €		20 505,72 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €		160 964,87 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €		24 230,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		331 816,82 €		331 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €		185 416,82 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	219 571,10 €		219 571,10 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 400,00 €		146 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €		331 816,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €		331 816,82 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-8- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°4 – 2022 (DELIBERATION N°268/22)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 3 285.00 €

- Pour réparation suite sinistre 3 285.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – produits exceptionnels..... 3 285.00 €

- Remboursement assurance suite sinistre 3 285.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 415 780,56 €		1 415 780,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	16 052,28 €		16 052,28 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 282,39 €		1 282,39 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	20 350,00 €		20 350,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	660,00 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €	3 285,00 €	3 285,00 €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €		1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 145 487,23 €	3 285,00 €	2 148 772,23 €
023	Virement à l'investissement	194 331,80 €	3 285,00 €	197 616,80 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €	042	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		269 331,80 €	3 285,00 €	272 616,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €		9 331,80 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 154 819,03 €	3 285,00 €	2 158 104,03 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 154 819,03 €	3 285,00 €	2 158 104,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisation corporelle 3 285.00 €

- Réparation suite sinistre 3 285.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 3 285.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	24 000,00 €		24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	31 000,00 €	3 285,00 €	34 285,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		377 837,17 €	3 285,00 €	381 122,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €		117 837,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	194 331,80 €	3 285,00 €	197 616,80 €
040	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €		9 331,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		269 331,80 €	3 285,00 €	272 616,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		387 168,97 €	3 285,00 €	390 453,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		387 168,97 €	3 285,00 €	390 453,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-8- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2022
(DELIBERATION N°269/22)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 300.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....300.00 €

- Titre annulé sur exercice antérieur 300.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 341 386,50 €		1 341 386,50 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 780,00 €		30 780,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	749,62 €	- 300,00 €	449,62 €	74	Subventions d'exploitation	360 553,32 €		360 553,32 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €		2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
67	Charges exceptionnelles	6 220,00 €	300,00 €	6 520,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 631 871,92 €	- €	1 631 871,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 271 994,76 €		2 271 994,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	- €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 418 921,92 €	- €	2 418 921,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 418 921,92 €		2 418 921,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €		90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €		150 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €		2 406 979,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €		3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €		3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 12 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

8- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Alex AUCOUTURIER

8-1- SUPPRESSION DE POSTE – FILIERE CULTURELLE (DELIBERATION N°270/22)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la Direction de la lecture publique a quitté nos effectifs au 1^{er} semestre 2022, par voie de mutation. Cet agent était titulaire du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est réuni, et a retenu un candidat qui sera placé sur le grade d'assistant de conservation.

Par conséquent, le tableau des effectifs a été actualisé à l'occasion du Conseil Communautaire du 15 septembre dernier, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade.

En contrepartie, et après avis favorable du comité technique, qui s'est réuni le 3 octobre 2022, il convient désormais de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de poste :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 467/16 du 16/12/2016	01/11/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la suppression du poste aux grade et date, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8-2- CREATION DE POSTE – ASSISTANT ADMINISTRATIF POUR LE SECRETARIAT GENERAL ET L'ACCUEIL (DELIBERATION N°271/22)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Pour faire suite à une mobilité interne depuis le service Secrétariat Général, et afin de maintenir l'effectif dudit service, il convient de compléter le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratif	Temps complet	01/01/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste d'assistant administratif au 1^{er} janvier 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8-4- TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (DELIBERATION N°272/22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L522-27,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 3 octobre 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette disposition ne concerne que la procédure d'avancement de grade, laquelle permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur (les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier). Elle concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

La délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%, étant précisé que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Le ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base de l'effectif « promouvables ». L'autorité territoriale reste ensuite libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement, dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut en effet, choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent. En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite du ratio fixé.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 3 décembre 2007, sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau, au regard de l'évolution, au fil des années, des compétences de la Communauté d'Agglomération, lesquelles ont entraîné la création de grades supplémentaires qui de fait, ne figurent pas sur la délibération précitée.

Ainsi, et afin de continuer à permettre des avancements pour tous les grades existant au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il convient d'actualiser la délibération du 3 décembre 2007.

Dans ces conditions, et considérant l'avis favorable du Comité Technique, à l'occasion de sa réunion du 3 octobre 2022, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***De fixer le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :***
 - ***le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % ;***
- ***De dire que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions soient reconduites tacitement chaque année ;***
- ***De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2023.***

8-4- MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP AU 1^{ER} JANVIER 2023 (DELIBERATION N°273/22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, et notamment son article 29,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-901 du 09 mai 2017, relatif à la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la Fonction publique,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015, pris pour l'application au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs, animateurs, éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,

Vu les arrêtés du 18 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les agents sociaux territoriaux, les adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016, pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les arrêtés du 16 juin 2017, pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017, pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018, pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèques, les bibliothécaires et les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales, les infirmiers en soins généraux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014- 513, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour psychologues territoriaux, et cadres de santé paramédicaux,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021, portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014, du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 3 Avril 2017, du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 17 octobre 2002 instituant un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants : rédacteurs, adjoints administratifs, techniciens et techniciens chefs,

Vu la délibération du 12 mai 2003 instaurant un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés, des agents administratifs et des agents d'entretien (titulaires et non titulaires),

Vu la délibération du 7 juin 2004 instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents d'entretien,

Vu la délibération du 4 octobre 2004, instaurant un régime indemnitaire pour le poste de contrôleur de travaux,

Vu la délibération du 17 décembre 2004, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du 3 mars 2005 instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des bibliothécaires,

Vu la délibération du 26 mai 2005, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 8 décembre 2005 instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants médico-techniques,

Vu la délibération du 20 janvier 2006, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2006, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents techniques,

Vu la délibération du 9 juillet 2007, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération du 9 juillet 2007, instaurant des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu la délibération du 3 décembre 2007, mettant à jour le régime indemnitaire des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 mettant à jour le régime indemnitaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu la délibération du 3 juin 2010, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération du 3 juin 2010, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération du 3 juin 2010, mettant à jour le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, des techniciens territoriaux, et des ingénieurs territoriaux (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 13/11 du 29 septembre 2011, mettant à jour le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois appartenant à la catégorie B de la filière technique (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 11/11 du 15 décembre 2011, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 12/11 du 15 décembre 2011, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 13/11 du 15 décembre 2011, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 14/11 du 15 décembre 2011, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 252/13 du 12 décembre 2013, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (agents titulaires et non titulaires),

Vu la délibération n° 203/14 du 25 septembre 2014, mettant à jour le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine – filière culturelle (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 73/15, du 9 avril 2015, adaptant la délibération concernant le régime indemnitaire des adjoints techniques,

Vu la délibération n° 312/16 du 7 avril 2016, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (agents titulaires et non titulaires),

Vu la délibération n° 250/18 du 13 décembre 2018 instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu la délibération n° 303/21 du 23 novembre 2021, instaurant un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (agents titulaires et agents non titulaires),

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 octobre 2022,

Considérant que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dès lors que l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et de l'engagement professionnel se substituera au régime indemnitaire actuellement attribué à certains cadres d'emplois,

Considérant que le RIFSEEP est un dispositif prévoyant une indemnité principale, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Considérant que la périodicité de versement du régime indemnitaire est librement fixée par les collectivités et les établissements publics sur la base du principe de la libre administration, tout en respectant le principe de parité, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Le Président informe l'assemblée :

Le RIFSEEP est composé en deux parts :

- D'une indemnité principale, obligatoire, liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature, pour les cadres d'emplois concernés par ce régime indemnitaire.

En conséquence les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des filières concernées par le RIFSEEP sont abrogées.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a engagé une réflexion visant à mettre en œuvre ce régime indemnitaire, selon les principes suivants :

- La structure du RIFSEEP s'appuie sur une cotation des postes permettant de classer les différents emplois de la collectivité dans des groupes de fonctions.
- Le Complément Indemnitaire Annuel, part facultative liée à l'engagement professionnel, est également mis en œuvre.
- Le « nouveau » régime indemnitaire n'occasionnera pas de baisse de rémunération lors de la transposition. Au contraire, il permettra d'octroyer un montant minimum par groupe de fonctions aux agents qui remplissent les conditions d'octroi.
- Le déploiement du dispositif RIFSEEP tendra à terme vers une harmonisation des filières dans le but de réduire les écarts de régime indemnitaire et de valoriser de façon identique des niveaux de postes équivalents, tout en prenant en compte l'expérience professionnelle de chaque agent.
- Le nouveau régime indemnitaire doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de maintenir son attractivité dans le cadre de recrutements de nouveaux agents, notamment sur certaines compétences mises en tension dans la diversité de l'emploi public.
- L'adhésion de notre Communauté d'Agglomération au RIFSEEP se veut progressive et pragmatique.

1- Bénéficiaires :

Ce régime indemnitaire est applicable aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Agents contractuels à temps complet, à temps partiel et à temps non complet qui bénéficieront du R.I.F.S.E.E.P. correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

Des arrêtés d'application fixent les montants de référence à appliquer pour chaque grade par équivalence aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues :

- Les agents de droit privé ;
- Les emplois aidés (contrat accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi avenir ...) ;
- Les assistants maternels ;
- Les apprentis et les vacataires.

2- La mise en œuvre de l'IFSE :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, est instituée une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent, à son expérience professionnelle et reposera sur les critères professionnels suivants :

❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Niveau de responsabilité dans l'organigramme
- Nombre d'agents encadrés à l'année en direct
- Accueil et information de stagiaires
- Accueil et encadrement de saisonniers
- Encadrement par intérim (non cumulable avec le critère 2)
- Type d'agents encadrés
- Niveau d'encadrement
- Ampleur du champ d'action
- Réactivité de réponses pour donner suite à une commande urgente
- Délégation de signature

❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Habilitation requise
- Niveau de technicité requis
- Rareté de l'expertise
- Impulsion et pilotage de projets
- Responsabilité liée à la sécurité d'un site
- Encaissements- régies

❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

professionnel :

- Surveillance et responsabilité d'enfants et/ou groupes d'adultes
- Risque d'agression en lien avec l'accueil du public
- Obligation de se déplacer >100 kms (hors formation)
- Obligation d'assister à des instances ou réunions en dehors des horaires de travail
- Travail en hauteur (en dehors habilitation électrique)
- Travaux insalubres
- Utilisation d'outil(s) dangereux
- Travail sur écran
- Délais réglementaires à respecter

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et selon le nombre de points obtenus lors de la cotation des postes.

Ainsi, les emplois de notre collectivité seront classés dans les groupes suivants :

POUR LES EMPLOIS DE LA CATEGORIE A :

Groupes de Fonction	Niveau de responsabilités, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Fonctions d'encadrement stratégique, de plusieurs directions ou services, pilotage de projets complexes, ampleur du champ d'action et sujétions spéciales liées à la fonction
Groupe 2	Fonction d'encadrement opérationnel et/ou conduite de projets transversaux avec de multiples interlocuteurs, expertise métier pluridisciplinaire
Groupe 3	Fonction d'expert métier, nécessitant une qualification particulière et/ou des sujétions spéciales aux spécificités de la fonction

POUR LES EMPLOIS DE LA CATEGORIE B :

Groupes de Fonction	Niveau de responsabilités, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Fonction d'encadrement opérationnel d'un service ou d'un équipement, expertise métier pluridisciplinaire
Groupe 2	Encadrement d'un jeune public et/ou expertise métier nécessitant une qualification Et sujétions liées à la fonction importantes

POUR LES EMPLOIS DE LA CATEGORIE C :

Groupes de Fonction	Niveau de responsabilités, d'expertise et de sujétions
Groupe 1	Au moins 2 critères sur les 3 : Encadrement opérationnel d'au moins 1 agent Expertise technique nécessitant un niveau de qualification spécifique (diplôme, formation) Sujétions spéciales liées à l'exercice de métier
Groupe 2	Fonction qui nécessite une technicité particulière ou présente des sujétions spéciales

A chaque groupe de fonctions correspond les montants planchers suivants :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant mensuel minimal (brut)
CATEGORIE A	A1	500 €
	A2	400 €
	A3	250 €
CATEGORIE B	B1	200 €
	B2	150 €
CATEGORIE C	C1	120 €
	C2	90 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les montants individuels d'IFSE ne pourront pas dépasser les montants plafonds prévus par les arrêtés d'application pour chaque catégorie d'emplois, en référence à la Fonction publique d'Etat.

• **LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS L'IFSE :**

Un réexamen de l'IFSE est prévu en cas de changement de :

- Groupe de fonctions ;
- Fonctions au sein d'un même groupe ;
- Grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen a lieu au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et/ou grade, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera éventuellement revalorisée pour tenir compte de l'acquisition de nouvelles compétences à travers la formation professionnelle ou l'obtention d'un diplôme, ou encore l'augmentation du niveau d'expertise requis sur la fonction.

Elle doit être différenciée de :

- L'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon ;
- La valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

L'appréciation de l'expérience acquise se fondera sur les critères suivants :

1. Facilités d'acquisition de nouvelles compétences ;
2. Approfondissement des connaissances ;
3. Connaissance de l'environnement de travail ;
4. Capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté.

Dans l'hypothèse où un agent remplit les conditions d'attribution (critère 1 et au moins 2 des 3 critères suivants), il pourra bénéficier d'une revalorisation du montant de son IFSE à hauteur de :

- 100€ bruts pour un agent de catégorie A ;
- 70€ bruts pour un agent de catégorie B ;
- 50€ bruts pour un agent de catégorie C.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de la cotation de son poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois, définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel prévu par les arrêtés d'application de chaque catégorie d'emplois.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet ;
- Agents contractuels recrutés sur un contrat de plus de 6 mois de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet selon leur cadre d'emplois de référence ;
- Agents occupant un emploi fonctionnel ;
- Collaborateur de cabinet.

3- La mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Il est également proposé de mettre en œuvre le complément indemnitaire, part facultative liée à l'engagement professionnel sur la base de critères objectivés et partagés par tous les agents.

Ce complément indemnitaire sera un véritable outil de management et visera à valoriser et reconnaître les agents ayant fait preuve de qualités « exceptionnelles » et d'un engagement professionnel particulier.

Son versement n'est pas automatique ni reconductible à l'identique chaque année.

Les agents permanents qui seront susceptibles de bénéficier d'un complément indemnitaire annuel devront remplir l'un des 3 critères suivants :

- **Continuité de service** : avoir effectué l'intérim d'un collègue, d'un collaborateur ou d'un supérieur hiérarchique absent au moins 3 mois sur une année glissante impliquant une charge de travail plus importante ;
- **Innovation** : avoir proposé, conçu et mis en œuvre de nouvelles méthodes de travail pour améliorer la qualité du service ;
- **Performance collective** : avoir contribué à la réussite d'un projet en optimisant la transversalité et la collaboration d'équipe.

Il est proposé de prévoir les montants suivants :

Critères	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
Continuité de service	300€	1 000€
Innovation	150€	300€
Performance collective	250€	500€

Le CIA sera éventuellement versé sur la paie de novembre, aux agents permanents qui remplissent les conditions d'octroi en fonction au moment de la campagne d'attribution, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Si l'agent est éligible à plusieurs critères, seul le plus favorable sera retenu.

4- Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et l'article 29 de la loi n° 2019-828, l'IFSE :

- Sera maintenue durant les congés annuels, les congés de maternité, paternité et adoption, les jours de formation professionnelle, les autorisations spéciales d'absence, les décharges totales de service pour exercer un mandat syndical ;
- Suivra le sort du traitement durant les congés de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, temps partiel thérapeutique ;
- Sera suspendue lorsque l'agent sera placé en congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ;
- Sera suspendue lorsque l'agent est suspendu de ses fonctions et en période de grève.

5- Cumul

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

D'une part, le RIFSEEP remplace les primes et indemnités suivantes :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- L'Indemnité Forfaitaire de Représentation et de Sujétions (I.F.R.S.),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de technicité forfaitaire du personnel de bibliothèque,
- La prime de sujétion des adjoints territoriaux du patrimoine,
- L'indemnité de sujétion spéciale des cadres de santé territoriaux, infirmiers en soins généraux, et puéricultrices
- La prime de service des cadres et cadres supérieurs de santé, auxiliaires de puériculture, infirmiers en soins généraux, et puéricultrices,
- La prime d'encadrement forfaitaire des cadres de santé territoriaux, cadres supérieurs de santé, et puéricultrices,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture,
- La prime spécifique de sujétion des cadres de santé, cadres supérieurs de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, et auxiliaires de puériculture,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

D'autre part, le RIFSEEP se cumule avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours),
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité forfaitaire pour les élections,
- L'indemnité de cherté de vie pour les personnels bénéficiant d'un congé bonifié.

6- Transposition de l'actuel régime indemnitaire

Au moment de la transposition des anciennes primes perçues dans ce nouveau régime indemnitaire, seront maintenus, à titre individuel, pour chaque agent concerné, les montants du régime indemnitaire dont il bénéficiait, au titre de l'IFSE.

Les agents qui percevaient à ce jour un montant de régime indemnitaire en dessous du seuil mini de l'IFSE bénéficieront d'une revalorisation audit montant mini.

Les autres indemnités cumulables avec le RIFSEEP continueront à être versées dans les mêmes conditions (NBI, ...).

Le CIA pourra être versé en supplément sous réserve que les agents remplissent les conditions.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités décrites. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la paie du mois de janvier 2023 ;
- D'abroger en conséquence les dispositions indemnitaires antérieurement en vigueur, lesquelles sont donc remplacées par les dispositions de la présente délibération, à effet du 1er janvier 2023 ;
- D'inscrire les dépenses afférentes à la présente délibération au chapitre 012 pour l'exercice 2023 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent (IFSE, et CIA le cas échéant) dans le respect des principes définis ci-dessus.

M. le Président : « Merci de cette présentation, issue d'un travail conséquent sur la mise en place du RIFSEEP, en sachant que l'engagement pris auprès des agents a été tenu, c'est-à-dire qu'aucun agent ne verra baisser son régime indemnitaire. Ce n'était pas forcément évident, mais l'engagement est tenu. Certains, pas beaucoup (une dizaine) vont y gagner un peu.

Le RIFSEEP est mis en place et ensuite, un comité de pilotage tiendra compte des remontées ; on verra comment on peut corriger. Je crois qu'il a été voté dans chacune des collectivités. Cela a eu lieu, il n'y a pas longtemps à la Ville de Guéret. Ce n'est pas forcément évident à mettre en place et on sait bien qu'à un moment donné, il faudra rectifier un certain nombre de choses, pour faire en sorte qu'il soit amélioré et que les agents se trouvent bien dans leur collectivité.

Le RIFSEEP est issu d'un travail, où l'on s'est fait accompagner d'ailleurs, par des spécialistes, car ce n'est pas forcément évident à mettre en place, avec un service RH qui est quand même assez petit.

A l'Agglo, il y a eu beaucoup de réunions de travail, y compris avec les représentants du personnel. Pour être totalement transparent, ils ne s'y retrouvent peut-être pas toujours, mais en tous les cas, l'engagement qui avait été pris auprès d'eux -et ils l'ont reconnu- était que personne ne baisse dans son régime indemnitaire. J'insiste, cela ne baisse pour personne. Après, je le répète, le RIFSEEP est mis en place et on va voir comment on peut l'améliorer, dans un contexte où nous, collectivités, avons aussi la nécessité d'avoir une vision sur nos dépenses RH. Je vous rappelle que 3,5 % d'augmentation du point d'indice vont venir aussi en plus. C'est très bien, car cela n'avait pas bougé depuis 10 ans, là-dessus, pas de souci, mais nous, Collectivités, devons essayer de maîtriser le plus possible nos dépenses, en attendant d'y voir un peu plus clair, sur un certain nombre de dotations, etc.

A Guéret on a par exemple voté une motion sur les énergies ; il y avait une réunion hier, de l'AMAC avec le SDEC. Ce ne sont pas de bonnes nouvelles, mais aujourd'hui on ne sait pas encore jusqu'à quel point cela va augmenter. En ce qui concerne les énergies, pour l'Agglo, on pourrait passer de 480 000 € à pratiquement 1,2 millions d'euros ! Donc, en gros, ce qui semble ressortir, c'est que pour chaque collectivité, c'est multiplié par 2,5 ou 3. C'est pour ça qu'on reste prudents, dans un contexte de dépenses qui augmentent de tous les côtés.

En conséquence, il vous est proposé ce travail-là, qui encore une fois, respecte ce qui avait été dit : personne ne perd, très peu gagnent par rapport à ce régime indemnitaire et nous sommes prêts, après, à le corriger, en fonction de sa mise en œuvre. Avez-vous des questions ou demandes de précision ? »

M. PINGAUD : « Juste une précision par rapport à la lecture de l'accès à la plateforme de compostage (en page 23, avec comme rapporteur M. MOUTAUD) ; il nous a été demandé d'approuver la convention jointe ; or, je crois qu'elle n'a pas été jointe (il y a deux fois la délibération et pas la convention). Je pense qu'il s'agit d'une erreur. »

M. le Président : « Oui en effet, il s'agit d'une erreur. On vous l'enverra. Juste pour information, Jacques VELGHE vient de me dire que le compte-rendu de la réunion de l'AMAC avait été envoyé à toutes les mairies. Avez-vous d'autres questions, demandes de précisions ? »

Mme MARTIN : « Pour appuyer ce que vient de dire notre Président, concernant l'augmentation des tarifs des énergies, je voulais vous dire -mais je pense que vous l'avez déjà appris à l'AMAC, si certains d'entre vous y étaient- que la commune de Saint-Vaury a pris une motion en Conseil Municipal lundi soir, et qu'elle la tient à disposition de tous ceux qui voudraient la prendre, dans leurs Conseils Municipaux respectifs. On en avait voté une à l'Agglo, mais plus on se mobilisera et mieux ce sera ! Et puis je crois à la nécessité d'une grande solidarité, face à cette question qui va nous impacter grandement et ce, sur toutes nos politiques locales. Donc, cette motion est bien évidemment à disposition de tous ceux qui voudraient l'adopter dans leurs Conseils Municipaux ; je crois que cela a déjà été dit à l'AMAC hier soir, mais je voulais quand même le rappeler. Je vous remercie. »

M. le Président : « Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Ce Conseil Communautaire est terminé. Juste avant, vous avez reçu une information, un mail au mois de juin des élus de la Ville de Guéret et un autre, de nouveau, il y a deux jours, auxquels j'ai répondu. J'avais dit que je le dirais au Conseil Communautaire ; je l'en informe. Je rencontre Mme le Maire bientôt, tous les deux on discutera et vous serez informés par la suite de ce qui aura été décidé.

Le prochain Conseil Communautaire se réunira à 14h00, le 24/11/22, car ce sera aussi une journée bien chargée. Le Conseil de décembre n'est pas encore fixé, mais dès qu'il le sera, vous le saurez de façon à prendre vos dispositions.

Merci à tous et bonne fin de soirée.

J'oubliais. On voudrait aussi reprendre l'Assemblée des Territoires, où on invite tous les Conseillers Municipaux de toutes les communes. On n'a pas trouvé de disponibilité de salle, la seule qui peut nous accueillir étant l'espace André Lejeune, or, il est très pris -et tant mieux, car cela veut dire qu'il y a des choses qui se passent et c'est bien- ; la seule date qui était possible, était début janvier, mais on ne le fera pas à ce moment-là, ce sera plutôt au printemps. Ces rendez-vous sont importants, car on rend compte des activités de l'Agglo à tous les élus municipaux.

Séance close à 16h30.